



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°20  
Normal du 29 mai 2015

---

consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

## SOMMAIRE

### **Préfecture de la Corrèze Cabinet**

- arrêté n°201505-23 promotion médaille d'honneur agricole
- arrêté n°201505-24 promotion médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- arrêté n°201505-25 promotion médaille de la famille

### **Direction des relations avec les collectivités locales**

- arrêté n°201505-20 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Corrèze
- arrêté modificatif n°201505-21 modifiant l'arrêté n°2014294-0003 du 21/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Corrèze
- arrêté n°201505-26 modifiant l'arrêté du 25 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée des carrières –
- arrêté n°201505-27 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée de la faune sauvage captive–
- arrêté n°201505-28 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée de la nature –
- arrêté n°201505-29 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée de la publicité –
- arrêté n°201505-30 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée des sites et des paysages –

- arrêté n°201505-31 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée des unités touristiques nouvelles –

#### **MCI**

- arrêté préfectoral n°201505-34 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires
- arrêté préfectoral n°201505-35 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- arrêté préfectoral n°201505-36 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur
- décision n°201505-37 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze
- arrêté préfectoral n°201505-38 portant délégation de signature à M. Nicolas Chevalier, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par intérim
- arrêté préfectoral n°201505-39 portant délégation de signature à M. Laurent Boulet directeur départemental des territoires de la Creuse

#### **Direction des services départementaux de l'éducation nationale**

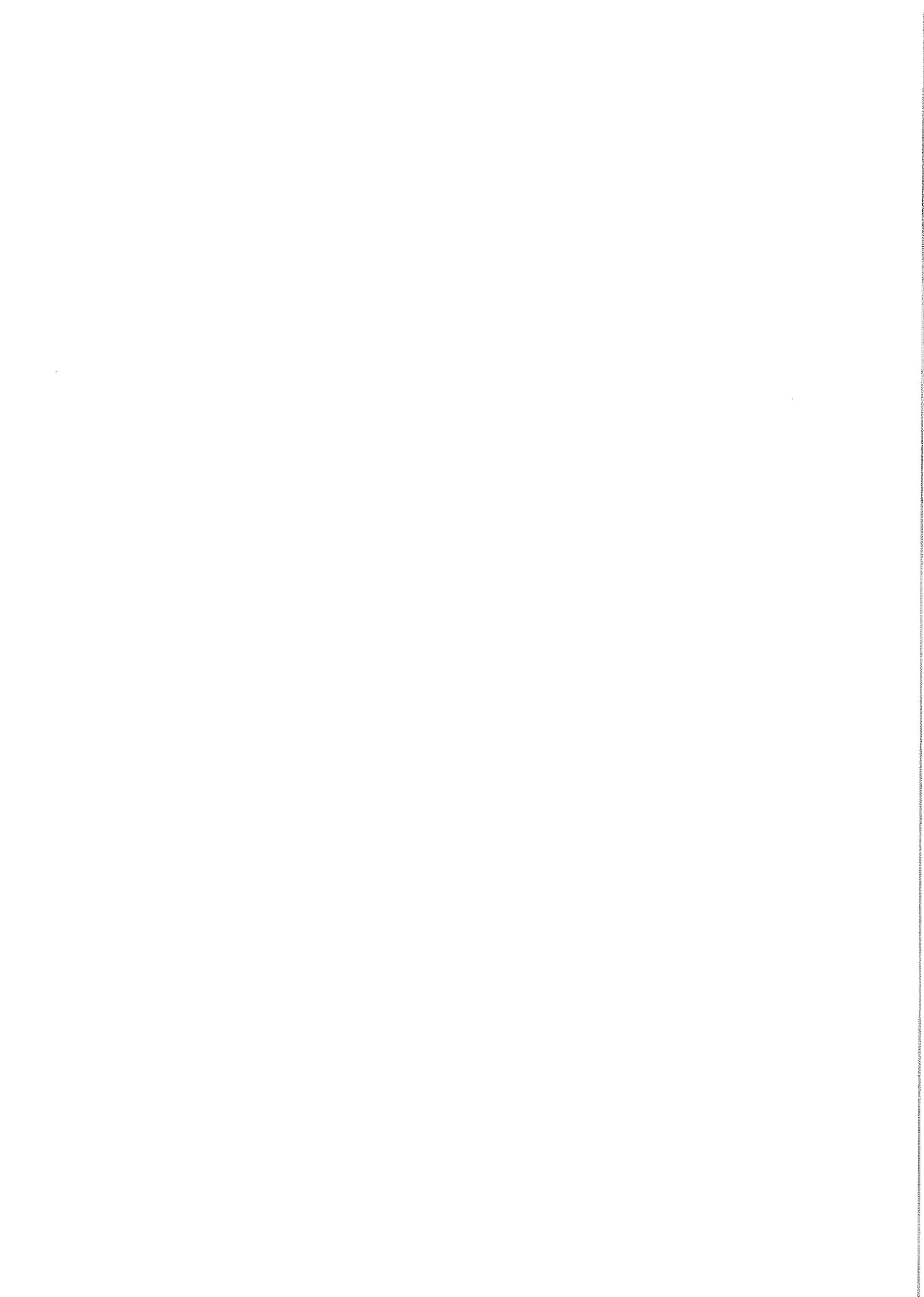
- arrêté n°201505-32 carte scolaire du premier degré

#### **Direction interdépartementale des routes du Centre-Ouest**

- arrêté préfectoral n°201505-22 portant délégation de signature à M. Denis Borde directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest

#### **Direction départementale des territoires**

- arrêté préfectoral modificatif n°201505-33 06/2015 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 201505-23

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
Vu le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;  
Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;  
Vu le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 ;  
Sur proposition de Mme le directeur de cabinet,

Arrête :

**Art. 1** - La médaille d'honneur agricole argent est décernée à :

- Mme **BOUYGES SYLVIE** née **FOUGEROUSE** demeurant à Meyssac  
Assistante de service sociale, mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord, Cahors.
- Mme **CHEZE SOPHIE** née **MILANI** demeurant à Seilhac  
Agent , mutualité sociale agricole du Limousin, Limoges.
- Mme **DELAGE Cécile** née **BOURDU** demeurant à Varetz  
Employée de banque, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.
- Mme **ERHARD NATHALIE** demeurant à Brive La Gaillarde  
Employée de banque, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.
- Mme **JOUAN BARRAU CATHERINE** née **BARRAU** demeurant à Treignac  
Conseillère commerciale, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.
- M. **MARTIN GILLES** demeurant à St Aulaire  
Directeur agence bancaire, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.

**Art. 2** - La médaille d'honneur agricole or est décernée à :

- Mme **AGNOUX ARLETTE** née **CHASSAGNE** demeurant à St Clément  
Employée de bureau, mutualité sociale agricole du Limousin, Limoges.
- Mme **BOUCHAREL MIREILLE** née **FORTUNADE** demeurant à Chameyrat  
Assistante chargée d'affaires, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.
- Mme **BOUYSSOU ANNICK** née **MOULY** demeurant à Chanac Les Mines  
Employée de bureau, mutualité sociale agricole du Limousin, Limoges.

- **M. REYE BERNARD** demeurant à Varetz  
Employé de banque, crédit agricole Centre France, Clermont-Ferrand.

Art. 4 – Mme le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 mai 2015  
Le Préfet



Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 201505-24

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu la circulaire NOR-INT-A-06-00103C du 6 décembre 2006 de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire NOR-IOC-A-09-16691C du 15 juillet 2009 de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 ;

Sur proposition de Mme le directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1** - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille Argent**

- **M. BOURRE Jean-Paul** demeurant à Ussel  
Maire délégué d'Ussel
- **M. CHARRIERAS Bernard** demeurant à Chabrignac  
Conseiller municipal de Chabrignac
- **M. CHAZAL Gilles** demeurant à Ussel  
Conseiller municipal d'Ussel
- **M. DELAGE Henri** demeurant à St Bazile De La Roche  
Adjoint au maire de St Bazile De La Roche
- **M. DUPUY Jean-Luc** demeurant à Chabrignac  
Maire de Chabrignac
- **M. GOLFIER Thierry** demeurant à Chabrignac  
Conseiller municipal de Chabrignac
- **M. LACHAMBRE Michel** demeurant à Ussac  
Adjoint au maire d'Ussac
- **M. MARTY Patrice** demeurant à Chabrignac  
Conseiller municipal de Chabrignac

**Médaille Vermeil**

- **Mme LHERITIER-BOURGEADE Monique** demeurant à Lamazière Haute  
Adjoint au maire de Lamazière Haute

- **M. MANDON Henri** demeurant à Couffy Sur Sarsonne  
Adjoint au maire de Couffy Sur Sarsonne
- **M. PELLISSIERE Christian** demeurant à Couffy Sur Sarsonne  
Adjoint au maire de Couffy Sur Sarsonne

### Médaille Or

- **M. GLOUTON Jean-Pierre** demeurant à Orgnac Sur Vézère  
Ancien conseiller municipal d'Orgnac Sur Vézère
- **M. ROZIER Jean-Paul** demeurant à Couffy Sur Sarsonne  
Ancien conseiller municipal de Couffy Sur Sarsonne

**Art. 2 -** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

### Médaille Argent

- **M. AMARAL Jean-Marc** demeurant à Larche  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.2, Conseil Régional du Limousin
- **M. BARDET Denis** demeurant à Chameyrat  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.2, Conseil Régional du Limousin
- **M. CHANUT GILLES** demeurant à Ussel  
Adjoint technique territorial Cl.2, Mairie d'Ussel
- **Mme CHASTAING Laurette née COUSTY (En retraite)** demeurant à Vignols  
Secrétaire de mairie , Mairie De St Bonnet La Rivière
- **Mme FARGES-VENDEOUX Valérie** demeurant à Ussel  
Auxiliaire de puériculture principale Cl.2, Mairie D'Ussel
- **Mme GRALLY Nathalie née BEAUDOUIN** demeurant à USSEL  
Auxiliaire de soins Cl.1, E.H.P.A.D de Sornac
- **Mme LAVAL Paulette** demeurant à Juillac  
Agent des services hospitaliers qualifié, Etablissement Public de Santé De Salagnac
- **Mme MANDOUX Nathalie** demeurant à Noailles  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **Mme MAS Christelle née VIROLLE** demeurant à Ste Fortunade  
Adjoint administratif territorial Cl.2, Corrèze Habitat Tulle
- **M. MAURY Cyrille** demeurant à Neuvic  
Adjoint technique des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **M. MERIGOUX Serge** demeurant à Tulle  
Adjoint technique des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **M. NOAILHAC Bruno** demeurant à Seilhac  
Ingénieur principal , Tulle Agglo
- **M. PAULY Didier** demeurant à St Pantaléon De Larche  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **M. ROUSSELIE Thierry** demeurant à Tulle  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin

- **M. ROUVERON Paul** demeurant à Voutezac  
Maître ouvrier, Etablissement Public de Santé de Salagnac
- **M. ROUX Hervé** demeurant à St Exupéry Les Roches  
Animateur principal territorial Cl.1, Mairie d'Ussel
- **M. SOLEILHAVOUP Philippe** demeurant à Laguenne  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **Mme VERLHAC Catherine née PEJOINE** demeurant à Donzenac  
Infirmière, Centre Hospitalier Régional de Limoges
- **Mme VERROUL Nicole (En retraite)** demeurant à Le Pescher  
Adjoint administratif hospitalier Cl.1, CHU de Bordeaux de Talence

#### Médaille Vermeil

- **M. ARSAC Jacques** demeurant à Liginiac  
Agent de maîtrise, Mairie de Liginiac
- **M. CAUTY Joël** demeurant à Darnets  
Agent de maîtrise, Office Public de l'Habitat d'Egletons
- **Mme DEVRIENDT Michèle** demeurant à Ussel  
Adjoint administratif territorial Cl.1, Mairie d'Ussel
- **Mme DUPUY Marguerite née ANGELUY** demeurant à Tulle  
Assistante maternelle, Tulle Agglo
- **Mme LE GUEN Claudine** demeurant à Ladignac Sur Rondelles  
Assistante de conservation territorial Cl.1, Tulle Agglo
- **Mme MONTELLY Arlette** demeurant à Laguenne  
Adjoint administratif Cl.1, Corrèze Habitat Tulle
- **M. SAIN-SUPERY Pascal** demeurant à Ussel  
Adjoint technique territorial Cl.1, Mairie d'Ussel
- **Mme SOULIE Sylvie née BERNICAL** demeurant à Ussac  
Adjoint administratif hospitalier Cl.1, Foyer d'accueil de Ligneyrac
- **Mme TEICHMANN Rachel** demeurant à Brive La Gaillarde  
Adjoint administratif territorial Cl.1, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- **Mme VALADE Annie née GOUMOUEIX** demeurant à Ussel  
Assistante maternelle, Mairie d'Ussel

#### Médaille Or

- **M. BOURDELOUX Claude** demeurant à Tulle  
Technicien territorial, Tulle Agglo
- **M. BURTIN Philippe** demeurant à Gimel Les Cascades  
Agent de maîtrise, Tulle Agglo
- **M. CARAMINOT Eric** demeurant à Ussel  
Technicien territorial Cl.1, Mairie d'Ussel
- **Mme CHAZOULE Nicole née BARBAS** demeurant à Lostanges  
Adjoint administratif hospitalier Cl.1, E.H.P.A.D de Meyssac

- **Mme COISSAT-MAGRIT Christiane** demeurant à Ussel  
Puéricultrice, Mairie d'Ussel
- **Mme JURBERT Christine née POUGET** demeurant à Lagraulière  
Adjoint technique Cl.2, Mairie de Lagraulière
- **M. LACOUR Patrick** demeurant à Chanteix  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **M. LORTHOLARIE Jean-Claude** demeurant à Allassac  
Adjoint technique territorial Cl.2, Mairie d'Allassac
- **M. MAUGEIN Laurent** demeurant à Tulle  
Agent de maîtrise, Tulle Agglo
- **M. PRADEAUX Philippe** demeurant à Brive La Gaillarde  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Cl.1, Conseil Régional du Limousin
- **M. ROUGERIE Alain** demeurant à Larche  
Agent de maîtrise , Mairie de Brive La Gaillarde
- **M. VARIERAS Christian** demeurant à Ussel  
Adjoint administratif territorial Cl.2, Mairie d'Ussel
- **M. VAUX Alain** demeurant à Chameyrat  
Attaché territorial , Mairie de Tulle
- **M. VIEBAN Pascal** demeurant à Chaveroche  
Technicien territorial , Mairie d'Ussel

Art. 3 - Mme le directeur du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 mai 2015



Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DES DÉCORATIONS

ARRÊTÉ N° 201505-25

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles D. 215-7 à D.215-13 modifiés du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Mme le directeur du cabinet ;

Arrête :

**Art. 1.** – la médaille de la famille est décernée à :

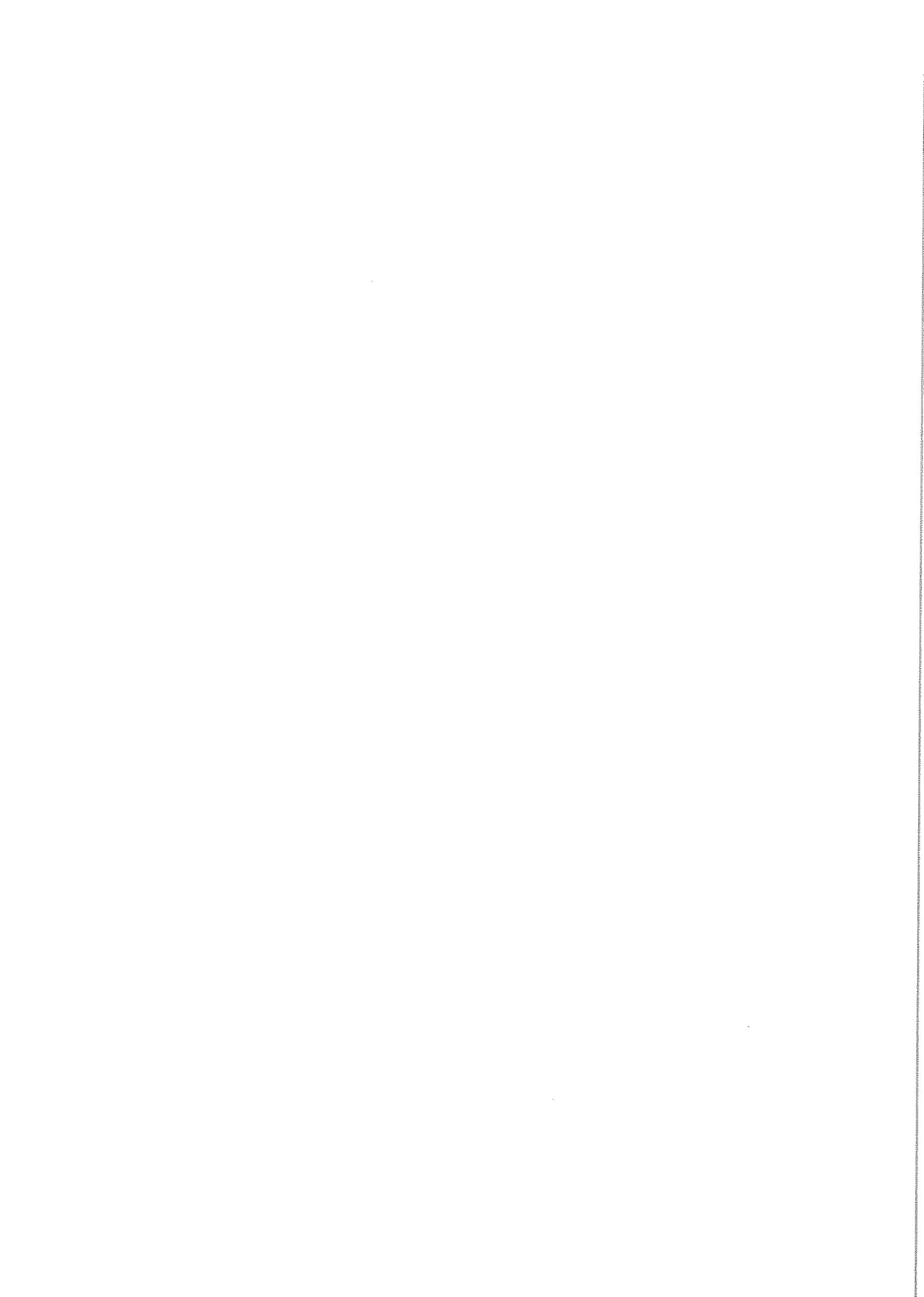
- |   |           |
|---|-----------|
| - Mme Beyne née Jougonoux Gabrielle, Thérèse<br>19250 Meymac                | 5 enfants |
| - Mme Broussou née Monteil Muriel<br>19330 Saint-Mexant                     | 4 enfants |
| - Mme Charbonnel née Villegas Nathalie, Antoinette<br>19330 Saint-Mexant    | 6 enfants |
| - Mme Corrèze née Brossard Josette, Amélie, Jeanne<br>19220 Rilhac Xaintrie | 6 enfants |

afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

**Art. 2.** – Mme le directeur du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 mai 2015

Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Arrêté n° 2015 05 - 20

**portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger  
au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la  
Corrèze**

**Le Préfet de la Corrèze**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux  
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le  
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil  
départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux,  
conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

**Considérant qu'à défaut de désignation par le conseil départemental de ses  
représentants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts  
directs locaux dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la  
nouvelle désignation, le représentant de l'Etat dans le département désigne d'office  
lesdits représentants ;**

**Considérant qu'en date du 08/04/2015, le conseil départemental a été sollicité pour  
procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la commission  
départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze ;**

**Considérant que le conseil départemental n'a pas fait connaître dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation le nom du titulaire et du suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants de la collectivité ;**

Considérant que le nombre de siège à pourvoir pour les représentants du conseil général est de 1 ;

**Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze ;**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant
M COMBY Francis	Mme DUMAS Laurence

### **ARTICLE 2 :**

Madame le secrétaire général et Madame le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Fait à Tulle, le**

29 Avril 2015

**LE PREFET,**



Bruno DELSOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

**Arrêté MODIFICATIF n° 2015 05 - 21**

**modifiant l'arrêté n°2014294-0003 du 21/10/2014  
portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) de la Corrèze**

**Le Préfet de la Corrèze**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 201505-20 du 29/05/2015 portant désignation d'office du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze et de son suppléant ;

VU la lettre du 25/08/2014 de l'association départementale des maires, complétée le 24/09/2014, procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014293-0002 du 20/10/14 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze en date du 15 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Corrèze en date du 15 juillet 2014 ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n°2014294-0003 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**M. COMBY Francis, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. FRONTY Gilbert.**

**Mme DUMAS Laurence, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. COUTAUD Pierre.**

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Corrèze en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M COMBY Francis</b>	<b>Mme DUMAS Laurence</b>

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M LASCAUX Jean Louis	M LAVASTROU Gérard
Mme LANDON Laurence	Mme SIMANDOUX Nelly
M LECHIPRE Jean Christophe	M PEUCH Jean Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M SOULIER Henri	M MOUZAC Philippe
M TISSEUIL Alain	M CERTE Henri

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M ESTAGER Jean Marie	M LAN Gilbert
M FERRIERE Serge	M BOURBOULOUX Raymond
M DEMARTY Marcel	M CHARBONNEL Christian
M MARTIN Alain	M MELIN Laurent
M CHAUMEIL Jean Marie	M SOUFRON Vincent

**ARTICLE 3 :**

Madame le secrétaire général et Madame le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

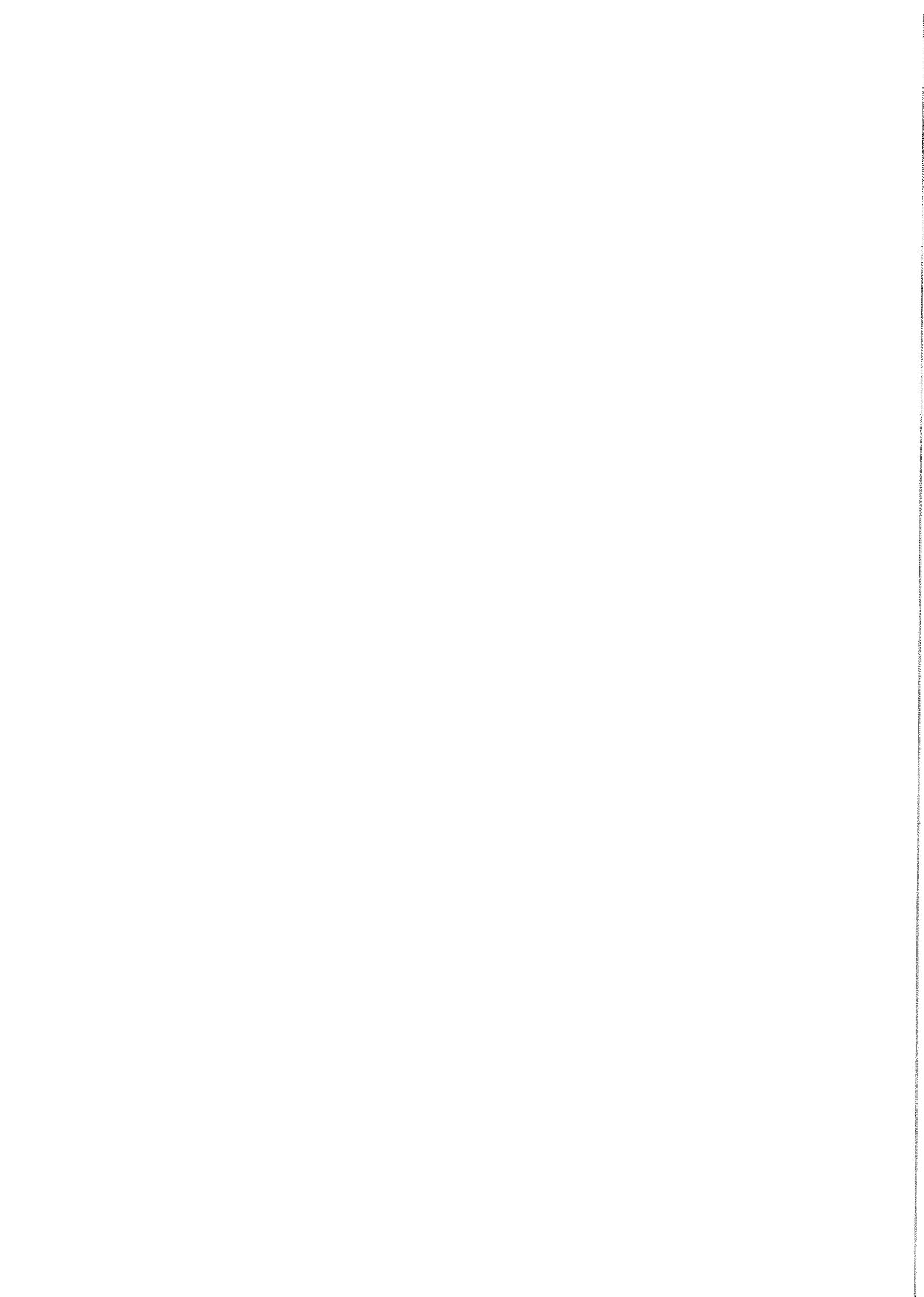
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 29 MAI 2015

**LE PREFET,**



Bruno DELSOL



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté N° 201505 - 26  
modifiant l'arrêté du 25 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
- Formation spécialisée des carrières -

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 modifié le 3 juin 2014, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de la Corrèze, les propositions du 4 mai 2015 de la chambre d'agriculture de la Corrèze et les propositions du 25 mars 2015 de Monsieur le président de la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 4 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 2 conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
<i>Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat</i>	<i>Christophe Petit, conseiller départemental du canton Plateau de Millevaches</i>
<i>Jean-Jacques Delpech, conseiller départemental du canton de St-Pantaléon de Larche</i>	<i>Michèle Reliat, conseillère départementale du canton d'Allasac</i>

- 2 maires :

Titulaires	Suppléants
Francis Chalard, maire de Perpezac le Noir	Françoise Chatégnier, maire d'Espartignac
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'exploitation	Le représentant du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'exploitation

3°) 1 collège de 4 personnes (4 titulaires et 4 suppléants) :

- 1 personnalité qualifiée en matière des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie :

Titulaire	Suppléante
Marie-Dominique Villeneuve-Bergeron, architecte urbaniste	Elise Henrot, géographe

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature,

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude Chataur, Corrèze environnement	Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
Mathieu André, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin	Danielle Crémoux, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles.

Titulaire	Suppléant
Georges Nadalon	Annie Soularue, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture

4°) 1 collège de 4 personnes (4 titulaires et 4 suppléants) : 2 représentants des exploitants de carrières et 2 représentants des utilisateurs de matériaux de carrières.

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc Dupont, Carrières du Bassin de Brive à Chasteaux, représentant l'UNICEM	Christophe Leproux, Carrières de Condat / Granits du Centre à Feytiat, représentant l'UNICEM
Henri Flamary, Président de l'URPG Limousin, Flamary SAS, représentant l'UNICEM	Xavier Farges, Farges Carrières et Matériaux à Argentat, représentant l'UNICEM
Philippe Persiani, Entreprise Persiani SARL à Bort les Orgues, représentant le FDBTP	Emmanuel Combe, Entreprise Assimon T.P. à Corrèze, représentant le FDBTP
Stéphane Baron, Entreprise Baron EURL à Uzerche, représentant le FDBTP	Nicolas Lamoine, Entreprise Martinie BTP, représentant la FDBTP

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 modifié, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Magali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**Arrêté N° 201505-27**  
modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
- **Formation spécialisée de la faune sauvage captive** -

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié le 3 juin 2014, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales :

- 1 conseiller départemental :

Titulaire	Suppléante
<i>Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat</i>	<i>Christophe Petit, conseiller départemental du canton Plateau de Millevaches</i>

- 2 maires :

Titulaires	Suppléants
Claude Alrivie, maire de Sexcles	Hubert Arrestier, maire de Monceaux sur Dordogne
Guy Roques, maire de Chartrier Ferrière	Jean-louis Michel, maire de Segonzac

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Arrêté **201505-28**  
modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
- **Formation spécialisée de la nature** -

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié le 3 juin 2014, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de la Corrèze et les propositions du 4 mai 2015 de la chambre d'agriculture de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant d'établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 conseiller départemental :

Titulaire	Suppléant
<i>Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat</i>	<i>Michèle Reliat, conseillère départementale du canton d'Allasac</i>

- 2 maires :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Michel, maire de Segonzac	Yves Gary, maire de Turenne
Alain Sentier, maire de Gimel les Cascades	Simone Jamilloux-Verdier, maire de l'Eglise aux Bois

3°) 1 collège de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) :

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature,

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude Chataur, Corrèze environnement	Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
Mathieu André, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin	Danielle Crémoux, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles.

Titulaire	Suppléant
Georges Nadalon	<i>Annie Soularue, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture</i>

.....  
**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général -  
  
Magali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**Arrêté 20150829**  
modifiant l'arrêté du 6 novembre 2013 portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
**- Formation spécialisée de la publicité -**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 3 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires et 3 suppléants) :

- 1 conseiller départemental :

Titulaires	Suppléants
<i>Franck Peyret, conseiller départemental du canton de Brive 4</i>	<i>Christophe Petit, conseiller départemental du canton Plateau de Millevaches</i>

- 2 maires :

Titulaires	Suppléants
Gilbert Rouhaud, maire d'Ussac	Jean Boinet, maire de Rosiers d'Egletons
Le maire de la commune concernée ou le président du groupe de travail intercommunal	Le représentant du maire de la commune concernée ou le président du groupe de travail intercommunal

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Magali DAVERTON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**Arrêté n° 201505-30**  
modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 modifié portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
**- Formation spécialisée des sites et paysages -**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié les 3 juin 2014, 3 octobre 2014 et 8 avril 2015, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions du 4 mai 2015 de la chambre d'agriculture de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

3°) 1 collège de 3 personnes (3 titulaires et 3 suppléants) :

- 1 personnalité qualifiée en matière des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie,

Titulaire	Suppléante
Marie-Dominique Villeneuve-Bergeron, architecte urbaniste	Elise Henrot, géographe

- 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature,

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude Chataur, Corrèze environnement	Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles.

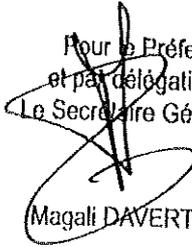
Titulaire	Suppléant
Georges Nadalon	<i>Annie Soularue, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture</i>

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Magali DAVERTON

Arrêté **20150631**  
modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant renouvellement des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
- Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles -

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental de la Corrèze et les propositions du 4 mai 2015 de la chambre d'agriculture de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié ainsi qu'il suit :

2°) 1 collège de 4 représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (4 titulaires et 4 suppléants) :

- 2 conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
<i>Jean-Claude Leygnac, conseiller départemental du canton d'Argentat</i>	<i>Stéphanie Vallée-Prévôté, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade</i>
<i>Danielle Coulaud, conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne</i>	<i>Emilie Boucheteil, conseillère départementale du canton de Naves</i>

- 2 maires, dont un maire appartenant au comité de massif :

Titulaires	Suppléants
Yves Gary, maire de Turenne	Guy Roques, maire de Charrier Ferrière
Marc Géraudie, maire de Seilhac	André Laurent, maire de Pradines

3°) 1 collège de 4 personnes (4 titulaires et 4 suppléants) :

- 1 personnalité qualifiée en matière des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie :

Titulaire	Suppléante
Marie-Dominique Villeneuve-Bergeron, architecte urbaniste	Elise Henrot, géographe

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement compétentes dans le domaine de la nature :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude Chataur, Corrèze environnement	Julien Jemin, groupe mammalogique et herpétologique du Limousin
Mathieu André, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin	Danielle Crémoux, société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin

- 1 représentant des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire	Suppléante
Georges Nadalon	<i>Annie Soularue, secrétaire-adjoint de la chambre d'agriculture</i>

.....  
**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, restent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Magali DAVERTON



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral n° **201505-34** portant délégation de signature  
à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze

**Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n° PRMG 150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

**Sur** proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## Arrête

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er juin 2015, à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** Sont exclues d'une manière générale de la délégation, les signatures :

- de toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à mesdames et messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfets d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux,
- des circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- des conventions signées en personne par les chefs des exécutifs (conseil départemental, maires de Brive, Tulle, Ussel, communautés d'agglomération de Brive et de Tulle, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- des correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu,
- de l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 3.** - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4.** - L'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent Cyrot, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires est abrogé.

**Article 5.** - Madame le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 29 MAI 2015

  
Bruno DELSOL

## ANNEXE

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. François GEAY,  
directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>	Ces décisions individuelles sont déléguées nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires et sans préjudice des délégations dont le directeur dispose en application de ces mêmes actes, par le ministre chargé de l'environnement, du développement durable, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, chacun en ce qui le concerne.
	<b>a – Personnel</b>	article 10 du décret du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié	
2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;	
3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;	
4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;	
5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;	
6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	
7	L'avertissement et le blâme ;	
8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant certains emplois	décret n° 2009-360 du 31 mars 2009
10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail	
11	Les congés prévus pour les stagiaires de l'Etat	décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
12	L'octroi des ordres de mission pour les agents de toutes catégories	
	<b>b – Responsabilité civile</b>	
1 b 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1 b 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
	<b>c – Contentieux</b>	
1 c 1	En matière pénale : - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	Code de l'urbanisme articles L 160.1 à L 160.4, L 480.1 et suivants  Code de l'environnement L 216.3 et suivants L 437.1 et suivants
1 c 2	En matière administrative : représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif	Code de justice administrative (procédure des référés) R 431.1 à R 431.10.1
	<b>2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT</b>	
	<b>a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</b>	
2 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat (C.C.H.) Art. R 311.1 à R.331.26
2 a 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. R 331.5b

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2 a 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	C.C.H. Art. R 331.15
2 a 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	C.C.H. Art. R 331.7
2 a 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
2 a 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2 a 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2 a 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2 a 10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2 a 11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	C.C.H. Art. R 331.12
2 a 12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
	<b>b – Amélioration de l'habitat</b>	
2 b 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. R 323.1 à R 323.12.1
2 b 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2 b 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	C.C.H. Art. R 323.3
2 b 4	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	C.C.H. Art. R 323.6
2 b 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	C.C.H. Art. R 323.8
2 b 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	C.C.H. Art. R 323.8
	<b>c – Prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière</b>	
2 c 1	Toutes formes de décisions favorables d'octroi de transfert	C.C.H. Art. R 331.76.1 à R 331.76.5.4 .
2 c 2	Convention PSLA passée entre le vendeur et l'État	C.C.H. Art. R 331.76.5.1
2 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	C.C.H. Art. R 313.21 à R 313.25

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>d – Actions diverses</b>	
2 d 1	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 41 bis et 41 ter
2 d 2	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M. répondant aux conditions d'ancienneté	C.C.H. Art. L 443.7
2 d 3	Dérogação aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	C.C.H. Art. L 443.8
2 d 4	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	C.C.H. Art. L 443.11
2 d 5	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	C.C.H. Art. L 443.14
2 d 6	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	C.C.H. Art. L 442.1.2
2 d 7	Avis État pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	Circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
	<b>e – Décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</b>	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
2 e 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2 e 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2 e 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2 e 4	Prorogation de validité de la décision	
2 e 5	Prorogation de validité d'autorisation	
	<b>f – Conventionnement</b>	
2 f 1	Conventions passées entre l'État et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	C.C.H. Art. L 351.2 et suivants et R 353.1 et suivants
2 f 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	C.C.H. L 313.1 et L 313.5

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>g - Actions dans le domaine social</b>	
<b>2 g 1</b>	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation: - de la commission de conciliation - du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (participation et animation des instances de pilotage et de suivi)	C.C.H. Art. L 351.14 et R 351.48 Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006
<b>2 g 2</b>	Tout courrier relatif à l'inventaire des logements sociaux, au prélèvement et au rattrapage par période triennale	Loi SRU du 13 décembre 2000 et loi E.N.L. du 13 juillet 2006
	<b>h – Divers</b>	
<b>2 h 1</b>	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
<b>2 h 2</b>	Accusé de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
<b>2 h 3</b>	Demande de pièces complémentaires relatives aux articles 2 a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f	
	<b>3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale - Règlement local de publicité</b>	
<b>3 a 1</b>	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'État aux études des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux de l'urbanisme, des cartes communales et des règlements locaux de publicité à l'exception des notifications et avis réglementaires	
	<b>b - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme (compétence État)</b>	
<b>3 b 1</b>	Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'urbanisme R.423.38
<b>3 b 2</b>	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier	Code de l'urbanisme R.423.42

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 b 3	Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R 422.2 a) à d) (Lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord)	Code de l'Urbanisme R 422.2 a) à d)
3 b 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.9
3 b 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422.2	Code de l'urbanisme R.462.10
3 b 6	Avis conforme du préfet sur les projets visés aux articles L422-5 et L422-6 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme L.422-5 et L.422-6
	<b>c - Droit de préemption</b>	
3 c 1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme R.212.5
	<b>d – Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	Code de l'Environnement L.581-1 à 45
3 d 1	Formalité préalable à la décision et décision d'accord ou de refus de la déclaration préalable ou de l'autorisation préalable portant sur un dispositif de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne	L 581-6 L 581-21 R 581-6 à 8 R 581-9 à 13
3 d 2	Mesure de police administrative : - lettre de procédure contradictoire préalable - arrêté de mise en demeure - arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative - lettre de transmission du procès-verbal au procureur de la république - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	Code de l'environnement L 581.26 à 33 R 581.28 à 84
	<b>e - Accessibilité aux personnes handicapées</b>	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3 e 1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3 e 2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs.	
3 e 3	Pièces d'instruction, arrêté portant sur les demandes d'autorisation de travaux relatives aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public de compétence préfet au nom de l'État	
	<b>4 - ENVIRONNEMENT, RISQUES, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE</b>	
	<b>a – Domaine public fluvial et de la police de la navigation</b>	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2124-6 à 2124-15 ; L.2125.7 ; L.2131-2 à L.2131-6 ; L.2131-6 ; L.2132-5 à L.2132-11 ; L.2132-23 et suivants ; L.2142-1
4 a 2	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales)	Code de l'environnement Art. R. 214-71 à R. 214-84
4 a 3	Autorisation des installations, d'ouvrages d'activité, ou de travaux sur le domaine public fluvial	
4 a 4	Poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L.2132-16 et suivants Loi 91-1385 du 31/12/1991, art. 11, 12 et 15
4 a 5	Poursuite des infractions liées à la réglementation des plans d'eau intérieurs	Code des transports Art. R.4241-39 à R.4241-46
4 a 6	Établissement des règlements particuliers de navigation	Code des transports R.4241-66 et 67 et L.4241-1 et suivants
4 a 7	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau	Code général de la propriété des personnes publiques R.4241-38
4 a 8	Mesures temporaires des conditions de navigation	Code des transports Art R.4241-26
	<b>b – Eau et milieu aquatique</b>	
4 b 2	Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes.	Code de l'environnement Art. L.211-7 et R.214-88 à R.214-104
4 b 3	Servitudes d'utilité publiques (zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, zones humides)	Code de l'environnement L.211-12

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 b 4	Régimes d'autorisation et de déclaration, à l'exclusion des décisions intervenant après avis du CODERST	Code de l'environnement Art. L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R. 214-85
4 b 5	Circulation des engins et embarcations.	Code de l'environnement Art. L.214-12, L.214-3 et R.214-105
4 b 6	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Code de l'environnement Art. L.215-7 à L.215-13
4 b 7	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement Art. L.215-14 à L.215-18
4 b 8	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Code de l'environnement Art L. 173-12
4 b 9	Mises en demeure et sanctions administratives	Code de l'environnement Art L.171-7 et L.171-8
	<b>c – Biodiversité</b>	
4 c 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Code général des impôts Art. 1395 D et E
4 c 2	Subventions du ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé de l'environnement, de l'Union Européenne pour les contrats et subventions Natura 2000	Mesure 323A (élaboration, animation et révision de DOCOB) Mesure 327 (contrats forestiers) Mesure 323 B (contrats ni forestier ni agricole) PDR : sous mesure 7.1 (élaboration/révision de DOCOB) sous mesure 7.6 (animation du DOCOB) sous mesure 7.6 et 8.5 (contrats ni forestier ni agricole) sous mesure 10.1 (gardiennage/agropastoralisme)
4 c 3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	Code de l'environnement R.414-11 et R.414-8-5
4 c 4	Évaluation des incidences	Code de l'environnement L.414-4 et L.414-5
4 c 5	Convocations aux COFIL	Code de l'environnement L.414-2 et R.414-8
	<b>d – Chasse</b>	
4 d 1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L.425-1 à L.425-15, L.426-1, L.426-9, R.421-29, R.422-86, R.424-14.1, R.424-20, R.425-1 à R.425-13
4 d 2	Autorisation de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 3	Autorisation de chasse à l'approche, à l'affût ou en battue du sanglier	Code de l'environnement Art. R.424-8
4 d 4	Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement Art. L.422-27, R.422-82 à R.422-84, R.422.92 à R.422-94.1
4 d 5	Battues administratives	Code de l'environnement Art. L.427-4 à L.427-6
4 d 6	Liste des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R.427-6 à R.427-24 et textes pris en application

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 d 7	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Code de l'environnement Art. R427.9 à R427.25
4 d 8	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Code de l'environnement Art. L427.8
4 d 9	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directive n° 79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4 d 10	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art.L.424-11
4 d 11	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Code de l'environnement Art. L.424-11
4 d 12	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédé de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4 d 13	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L. 424-11 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4 d 14	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4 d 15	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4 d 16	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4 d 17	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4 d 18	Interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'environnement Art. L.424-12
4 d 19	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Code de l'environnement Art. R.427-12
4 d 20	Louveterie	Code de l'environnement Art. L.427-1 à L.427-3 Code de l'environnement Art. R.427-1 à R.427-3 Arrêté ministériel du 14 juin 2010
4 d 21	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4 d 22	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.428-25 et R.428-26
4 d 23	Agrément des piégeurs	Code de l'environnement Art R.427-16 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
4 d 24	Protection du patrimoine naturel : - faune sauvage captive, - espèces protégées, - naturalisation des animaux	Livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application
4 d 25	Indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement Art. L.426-1 à 6 et Art. R.426-6 à 9

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>e – pêche</b>	
4 e 1	Agrément et validation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), des présidents et trésoriers des AAPPMA, FDAAPPMA et des associations des pêcheurs aux filets	Code de l'environnement Art. L.434-3 à L.434-5 Art. R.434-25 à R.434-37 Art. L.436-1
4 e 2	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L.435-1 à L.435-3 Art. R.435.2 à R.435.32
4 e 3	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L.436-4 Art. R.436-6 à R.436-35
4 e 4	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Code de l'environnement Art. L.436-9
4 e 5	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L.436-12, Art. R.436-69 à R.436-79
4 e 6	Formation des gardes particuliers	L'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4 e 7	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Code de procédure pénale Art. R15-33-25 à R15-33-29-2 Code de l'environnement Art R.437-3 R.437-13
	<b>f - Bruits</b>	
4 f 1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et cartes de prévention des bruits	Code de l'environnement Art L.572-2 à 572-11 Décret n° 2006-36 du 24 mars 2006
	<b>g - Risques</b>	
4 g 1	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage (délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention, lettre de réclamation de pièces manquantes, toutes formes de décisions, prorogation de validité de la décision de subvention)	Article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifiée Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement. Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4 g 2	Subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en application du 4° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement (délivrance de l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention, lettre de réclamation de pièces manquantes, toutes formes de décisions, prorogation de validité de la décision de subvention)	Code de l'environnement Art. L.561-3 et R.561-15 à R.561-17 Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le FPRNM de mesures de prévention des risques naturels majeurs.
4 g 3	Élaboration, révision, modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles (courriers relatifs à l'instruction)	Article 136 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finance pour 2006 modifié Code de l'environnement Art. L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants
4 g 4	Élaboration, révision des stratégies locales de gestion des risques inondations (courriers relatifs à l'instruction)	Code de l'environnement Art. L.566-8 et R.566-14 à R.566-17
	<b>5 - ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE</b>	
	<b>a - Productions agricoles</b>	
5 a 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement de base Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant du régime de paiement unique	Règlement (CE) n°1307/2013  Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre III Règlement (CE) n° 795/2004 du 21/04/2004
5 a 2	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre IV Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/2004
5 a 3	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes ou références.	Règlement (CE) n°1307/2013 Art. D 615-44 du code rural
5 a 4	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Règlement (CE) n°1307/2013 Code rural Art. D 615-13 à D 615-43
5 a 5	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1307/2013 Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003-Titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 a 6	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole	Code rural Art. R 361-20 à R 361-37
5 a 7	Décision, notification ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Code rural Art. L 252.1 à L 252.5
5 a 8	Décision, notification et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Code rural Art. D 654.29 à R 654.114
5 a 9	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	Règlement (CE) n°1305/2013 PDRH 211 et 212
5 a 10	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 132
	<b>b – Agri-Environnement</b>	
5 b 1	Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2, MAEC etc...)	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 214 I
5 b 2	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique	Règlement (CE) n°1305/2013 DRDR 214 D
5 b 3	Décision, notification et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
	<b>c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires</b>	
5 c 1	Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n° 78-806 du 01/08/1978 Décret n° 99-1060 du 16/12/1999

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>d - Structures agricoles</b>	
<b>5 d 1</b>	Décision arrêtant la composition de la section SEEC de la CDOA	Code rural articles R 313-1 à R313-8
<b>5 d 2</b>	Foncier : Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre : - du contrôle des structures (autorisations d'exploiter), - des baux ruraux, - de l'aménagement foncier, - des décisions d'attribution SAFER.	Code rural Art. R 331.1 à R 331.12 Art. R 411-1 à R 492-33
<b>5 d 3</b>	Installation – modernisation et cessation	
	a) Décision, notification et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	PDRR Code rural Art. R 343-3 à R 343.19 PDRH Mesure 112
	b) Décision, notification et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	PDRR Code rural Art. D 344.1 à D 344.15
	c) Décision, notification et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : - Décision arrêtant la composition de la section Agridiff de la CDOA - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées - décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.15
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Code rural Art. D 343.34 à D 343.36
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	PDRR Code rural Art. R 525.2 Art. R 526.4 DRDR Mesure 121 C2

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	h) GAEC : décision arrêtant la composition de la formation de la CDOA GAEC ainsi que tout autre acte relatif aux GAEC	Art. R. 313-7-1 et Art. R. 313-7-2 Art. R. 322-1 à art. R. 323-51
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE, aides aux CUMA et mesure 216	Programmation 2000-2006 et 2007-2013 et année transitoire 2014 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2 et mesure 216
	j) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Performance Énergétique (PPE)	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C Programmation 2007-2013 et année transitoire 2014
	k) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Code rural Art. D 343-3 au 343-24
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles
	m) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'adaptation de l'engraissement d'animaux de la filière équine.	Note de service DGPAAT/SDPM/ N 2010-3026 du 02 juin 2010.
	n) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'aide à l'identification électronique des petits ruminants.	Note de service DGPAAT/SDDRC/ N 2010-5020 du 24 avril 2010
	o) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides de mise aux normes des bâtiments pour les truies gestantes et pour les palmipèdes à foie gras.	Décision CDS – EMS/2009 du 12 mars 2009.  Décision SAN/D 2011-40 du 3 août 2011
	p) Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles	PDRR
	<b>e – forêts</b>	
5 e 1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Code forestier Art. L.341-1 ; R.341-1 et suivants
5 e 2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Code forestier Art. L.313-1 ; R.313-1 et suivants
5 e 3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Code forestier Art . L.152-1 ; R.156-1 et suivants  Loi n° 61.1173 du 31 octobre 1961  Art. 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5 e 4	Subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers et acquisition de matériel	FEADER Amélioration des forêts : ex mesure 122 Voirie : ex mesure 125 Tempête : ex mesure 226
5 e 5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Code général des impôts Art. 793 ; 885D et 1395D
5 e 6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Code forestier Art. L.211-1 ; L.214-3 ; R.214-2
5 e 7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Code forestier Art. L.312-1 ; R.312-1 et suivants : L.124-1 à 5
5 e 8	Reconstruction des forêts après coupe rase	Code forestier Art L.124-6
5 e 9	Recueil des avis pour les travaux forestiers en sites inscrits	Code de l'environnement Article R.341-9
	<b>f – Développement Rural</b>	
5 f 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
	<b>g – Aides conjoncturelles</b>	
5 g 1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
	<b>h – Autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour</b>	
5 h 1	Arrêté organisant l'ouverture de l'hippodrome de Pompadour aux courses hippiques	Loi du 2/06/1981. Décret n° 97-456 du 5 mai 1997
5 h 2	Arrêté d'autorisation des courses de lévriers sur l'hippodrome de Pompadour	Décret n° 83-922 du 20 octobre 1983.
	<b>i – Plantations et cueillettes</b>	
5 i 1	Arrêté fixant les décisions relatives aux plantations de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays)	Articles R665-1 et R665-17 du Code Rural Décret N°2000-848 du 1 <sup>er</sup> septembre 2000 Arrêté du 31 mars 2003 modifié relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes
5 i 2	Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine protégée « pomme du Limousin »	Décret N°2008-985 du 18 septembre 2008

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	<b>6 – CIRCULATION ROUTIERE – SECURITÉ</b>	
	<b>a – Circulation routière</b>	
<b>6 a 1</b>	Autorisation de circulation des véhicules de : - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses.	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
<b>6 a 2</b>	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
<b>6 a 3</b>	Arrêté portant autorisation exceptionnelle de la circulation des véhicules transportant des bois ronds	Code de la route : articles R.433-9 à R.433-16, Décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route, Code de la voirie routière : articles L.131-8 et L.141-9
	<b>b – Sécurité défense</b>	
<b>6 b 1</b>	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965
	<b>c – Avis sur projet concernant le R.G.C.</b>	
<b>6 c 1</b>	Avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
<b>6 c 2</b>	Instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
	<b>d– Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</b>	
<b>6 d 1</b>	Signatures des conventions entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté préfectoral n° 201505-35**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la Corrèze,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du domaine de l'État,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code rural,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;
- Vu** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués : du 21 décembre 1982 du ministère de l'urbanisme et du logement ; du 27 janvier 1987 du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ; du 27 janvier 1992 du ministère de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 038-039 du 7 février 2011 portant l'organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° PRMG 150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

#### Article 1. :

Délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
03	Forêt	149	national/régional
03	Economie et développement durable de l'agriculture, et des territoires	154	national/régional
03	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	national/régional
03	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	national/régional
	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : - action 1 : fonctionnement courant de la DDT de la Corrèze - action 2 : loyers et charges immobilières de la DDT de la Corrèze	333	national/régional
23	Paysage, eau et biodiversité	113	national/régional
31	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	national/régional
23	Sécurité et circulation routière - action 1 : Observatoire départemental - action 3 : Education routière : organisation des examens du permis de conduire	207	national/régional
23	Infrastructures et services de transports	203	national
23	Prévention des risques (y compris le fonds de prévention des risques naturels majeurs)	181	régional
07	Fonction publique	148	départemental

Ministère	Programme	N° programme	BOP national/local
07	Dépenses immobilières	723	national/régional
07	Entretien des bâtiments de l'Etat dont la DDT de la Corrèze est affectataire	309	national/régional
09	Gendarmerie nationale	152	national

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, aux fins de :

- Décision de dépenses et recettes,
- Constatation du service fait,
- Pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

La réalisation des actes d'ordonnancement étant réalisée pour le compte de la direction des territoires de la Corrèze par la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, une convention de gestion est signée entre ces deux services.

Celle-ci est visée par le préfet de la Corrèze, ordonnateur de droit.

#### **Article 2 :**

Demeurent exclues de la délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- les décisions attributives de subvention au profit des collectivités territoriales.

#### **Article 3. :**

Pour les programmes visés à l'article 1, un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé périodiquement.

#### **Article 4. :**

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gérard Pérot, directeur départemental des territoires de la Corrèze et l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent Cyrot, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze sont abrogés.

**Article 6 :**

Les responsables des budgets opérationnels de programme visés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 29 MAI 2015

Le préfet,



Bruno DELSOL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté préfectoral n° 201505-36**  
**portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de la Corrèze,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0029 du 7 février 2011 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2014 portant organisation de la direction départementale des Territoires ;

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté PRMG 150-743-1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze.

Sur proposition de M<sup>me</sup> le secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, dans les limites de ses attributions, à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 2.** - La signature des marchés et des avenants est soumise au visa préalable de Monsieur le préfet ou de la secrétaire général de la préfecture concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,6 M€ TTC,
- les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 0,8 M€ TTC,

**Article 3.** – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Monsieur le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4.** - L'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Laurent Cyrot directeur départemental par intérim de la direction départementale des Territoires de la Corrèze est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** - Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 29 MAI 2015

Le préfet,



Bruno DELSOL

# AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



**DECISION n° 201505-37**

**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze**

**Le préfet de la Corrèze, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté n° PRMG 150 743 1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

### **décide**

**Art. 1. - :** Délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Corrèze, à l'effet de :

**A –** Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B –** Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

**C –** Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

**Art. 2. -:** Demeurent en conséquence de la compétence de Monsieur le préfet, délégué territorial de l'ANRU :

**E –** Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

**F –** Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

**G –** Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

**H** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération.

**I** – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

**Art. 3.** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Delsol, délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en Corrèze, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

**Art. 4.** : Délégation est également donnée à M. Laurent Cyrot, directeur adjoint, et à M. Christophe Fradier, chef du service planification logement, tous deux à la direction départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1.

**Art. 5.** : La décision n° 2013171-0004 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Corrèze est abrogée.

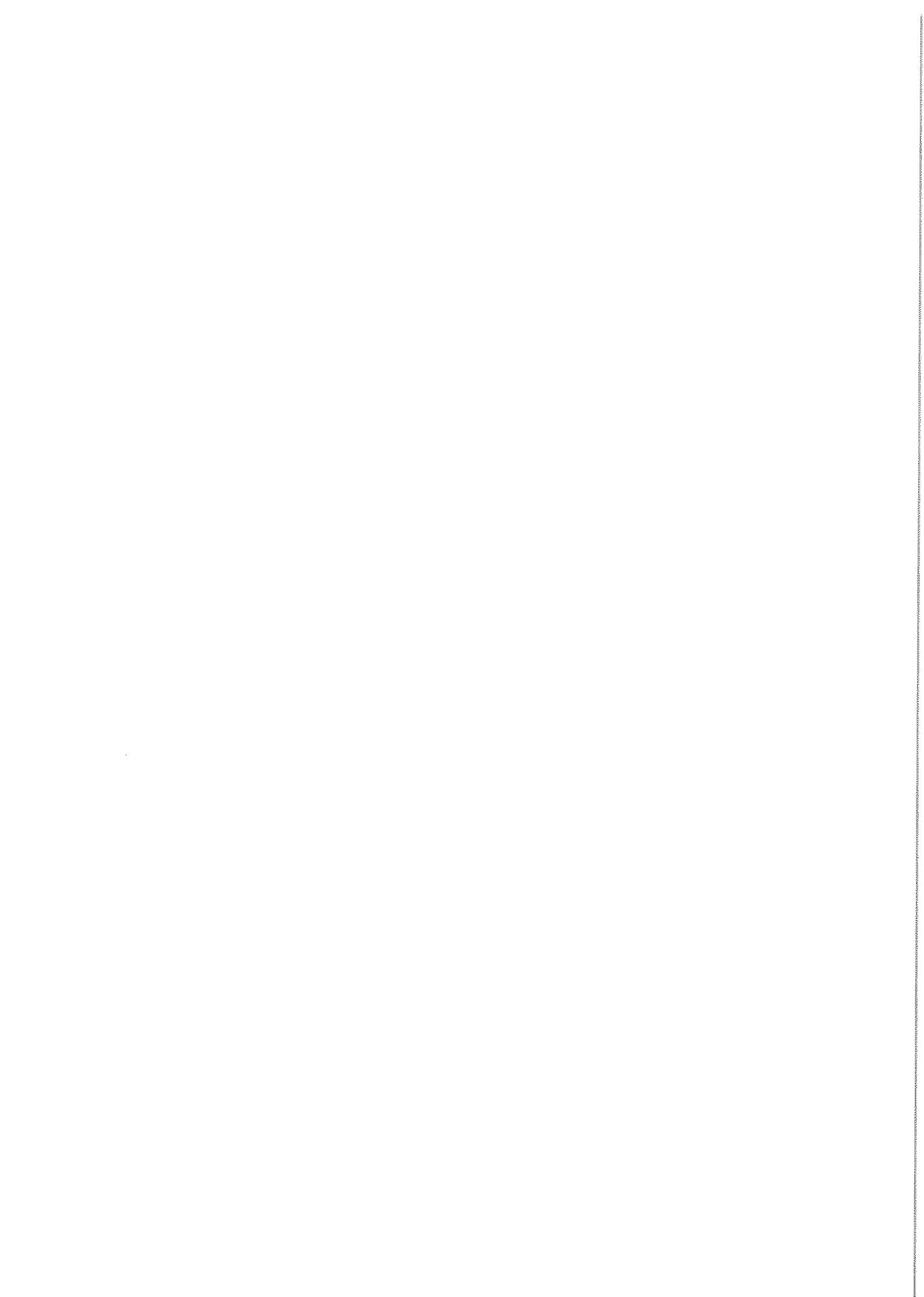
**Art. 6.** : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Tulle, le 29 MAI 2015

Le préfet de la Corrèze,  
Délégué territorial de l'agence nationale  
pour la rénovation urbaine,



Bruno DELSOL



Préfecture  
Secrétariat général  
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201505\_38*  
*portant délégation de signature à M. Nicolas Chevalier*  
*Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par interim*

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code du patrimoine et notamment ses livres 5 et 6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2015 nommant M. Nicolas Chevalier, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par interim;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin ;

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Chevalier, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par intérim, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences :

- les autorisations spéciales de travaux en site classé pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification ou la modification de clôtures ( art L 422-1 à L 422-5 et R 422-2 du code de l'urbanisme ),
- les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 29 MAI 2015



Bruno Delsol





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015-05-39**  
**Portant délégation de signature à M. Laurent BOULET**  
**directeur départemental des territoires de la Creuse**

**Le préfet de la Corrèze**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 et suivants, R311-1 et suivants, R312-17 et R322-2 ;

Vu le code général des collectivités générales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44 ;

Vu le décret du 5 août 2013 nommant M. Bruno DELSOL préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Laurent Boulet, directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

**Arrête**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Laurent BOULET, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Corrèze.

**Article 2 :** conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêtés pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET est abrogé.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture .

**Article 5 :** Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Corrèze.

Tulle le, 29 MAI 2015

Le préfet,



Bruno DELSOL



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Corrèze  
éducation  
nationale

Division des élèves, des écoles et des établissements  
- carte scolaire 1er degré -



- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU l'avis émis par le comité technique spécial départemental du 31 mars 2015,
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'Education nationale du 13 avril 2015,

et

en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

Le recteur,

**ARRÊTE N° 201505-32**

**ARTICLE 1**

Les mesures suivantes :

Désignation de l'école	Nombre de postes	Emplois concernés	Observations
<b>1 - SUPPRESSIONS</b>			
<b>1.1 Enseignement préélémentaire</b>			
Ecole maternelle - ARGENTAT	1	4ème emploi	
Ecole maternelle - ARNAC POMPADOUR	1	3ème emploi	
Ecole maternelle BERGEAL - EGLETONS	0,5	4ème emploi	
Ecole maternelle BLAISE RAYNAL - BRIVE	1	5ème emploi	
Ecole maternelle BOUQUET - BRIVE	1	2ème emploi	fusion avec l'école élémentaire BOUQUET - BRIVE
<b>1.2 Enseignement élémentaire</b>			
Ecole élémentaire LOUIS PONS - BRIVE	1	11ème emploi	
Ecole élémentaire - BORT LES ORGUES	1	5ème emploi	
Ecole élémentaire - ST YRIEIX LE DEJALAT	1	2ème emploi	
<b>1.3 Ecoles primaires</b>			
Ecole primaire - LE LONZAC	1	3ème emploi	
Ecole primaire - LUBERSAC	1	8ème emploi	
Ecole primaire - NOAILLES	1	5ème emploi	
Ecole primaire - STE FORTUNADE	1	8ème emploi	
Ecole primaire - TREIGNAC	1	6ème emploi	
Ecole primaire - VOUTEZAC	1	5ème emploi	
Ecole primaire LA GARE - USSEL	1	4ème emploi	poste d'enseignant de classe maternelle
Ecole primaire LA GARE - USSEL	6	5 au 10ème emploi	transfert de 6 postes d'enseignant de classe élémentaire à l'école élémentaire JEAN JAURES - USSEL
<b>1.4 Ecoles en RPI</b>			
RPI BRANCEILLES / CUREMONTE / MARCILLAC LA CROZE	1	1 emploi	retrait sur l'école primaire de MARCILLAC LA CROZE
<b>1.5 Ecoles en RPC</b>			
RPC écoles élémentaires CHAMEYRAT - POISSAC	1	1 emploi	retrait sur l'école élémentaire POISSAC
<b>1.6 Ecoles en REP +</b>			
Ecole élémentaire MARIE CURIE - BRIVE	1	8ème emploi	

**2 - CREATIONS**

**2.1 Enseignement maternelle**

Ecole maternelle SAINT GERMAIN - BRIVE 1 4ème emploi

**2.2 Enseignement élémentaire**

Ecole élémentaire THERESE SIMONET - BRIVE 1 11ème emploi

Ecole élémentaire - NEUVIC 1 5ème emploi

Ecole élémentaire JEAN JAURES - USSEL 6 9 au 14ème emploi transfert de 6 postes d'enseignant de classe élémentaire de l'école primaire LA GARE - USSEL

**2.3 Ecoles primaires**

Ecole primaire - MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE 1 3ème emploi

Ecole primaire - USSAC 1 14ème emploi

**2.4 Ecoles en RPI**

RPI SADROC / SAINT BONNET L'ENFANTIER / SAINT PARDOUX L'ORTIGIER 1 1 emploi ouverture à SAINT BONNET L'ENFANTIER

**2.5 Ecoles en REP +**

Ecole élémentaire JULES VALLES - BRIVE 1 7ème emploi

**3/ AUTRES MESURES**

- > Suppressions :
  - 1 poste spécialisé D - IME de PUYMARET
  - 0,5 poste spécialisé D - Hôpital de jour - CORREZE

au titre du dispositif plus de maîtres que de classes

- 0,5 emploi pour l'école primaire LE LONZAC

- > Créations :
  - 4 postes de Brigade de Formation Continue sur le secteur des écoles REP+
  - 2 postes de titulaires remplaçants brigade
  - 0,5 poste coordonnateur EFIV

au titre du dispositif scolarisation des - de 3 ans

- 0,5 emploi pour l'école maternelle ARGENTAT

au titre du dispositif plus de maîtres que de classes

- 0,5 emploi pour l'école élémentaire ARGENTAT
- 1 emploi pour l'école élémentaire MARIE CURIE (REP+) - BRIVE
- 0,5 emploi pour l'école élémentaire LUCIE AUBRAC (REP+) - BRIVE

étiquetage dispositif scolarisation des - de 3 ans à moyens constants

- Ecole maternelle LUCIE AUBRAC (REP+) - BRIVE

- transformation l'école maternelle BOUQUET - BRIVE et de l'école élémentaire BOUQUET - BRIVE en école primaire BOUQUET - BRIVE
- transformation des postes de directeur des écoles maternelle et élémentaire de BOUQUET - BRIVE en un poste d'adjoint et un poste de directeur d'école primaire
- transformation de 8 postes titulaires remplaçants secteur en 8 postes de titulaires remplaçants brigade
- transformation d'un poste d'adjoint à l'école primaire AUZELOU - TULLE en poste d'enseignant maître formateur
- transformation d'un poste d'adjoint à l'école primaire LIGINIAC en poste d'enseignant maître formateur
- transformation du poste de directeur de l'école primaire LA GARE - USSEL en directeur d'école maternelle LA GARE - USSEL
- passage de l'école maternelle et élémentaire LUCIE AUBRAC - BRIVE de la circonscription de BRIVE NORD à la circonscription BRIVE SUD

décharges de direction

- décharge de 0,25 conservée 1 an supplémentaire - école maternelle ARGENTAT
- décharge de 0,25 conservée 1 an supplémentaire - école maternelle BERGEAL - EGLETONS

**ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de de l'éducation nationale de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la rentrée scolaire 2015.

Pour ampliation,  
la secrétaire générale



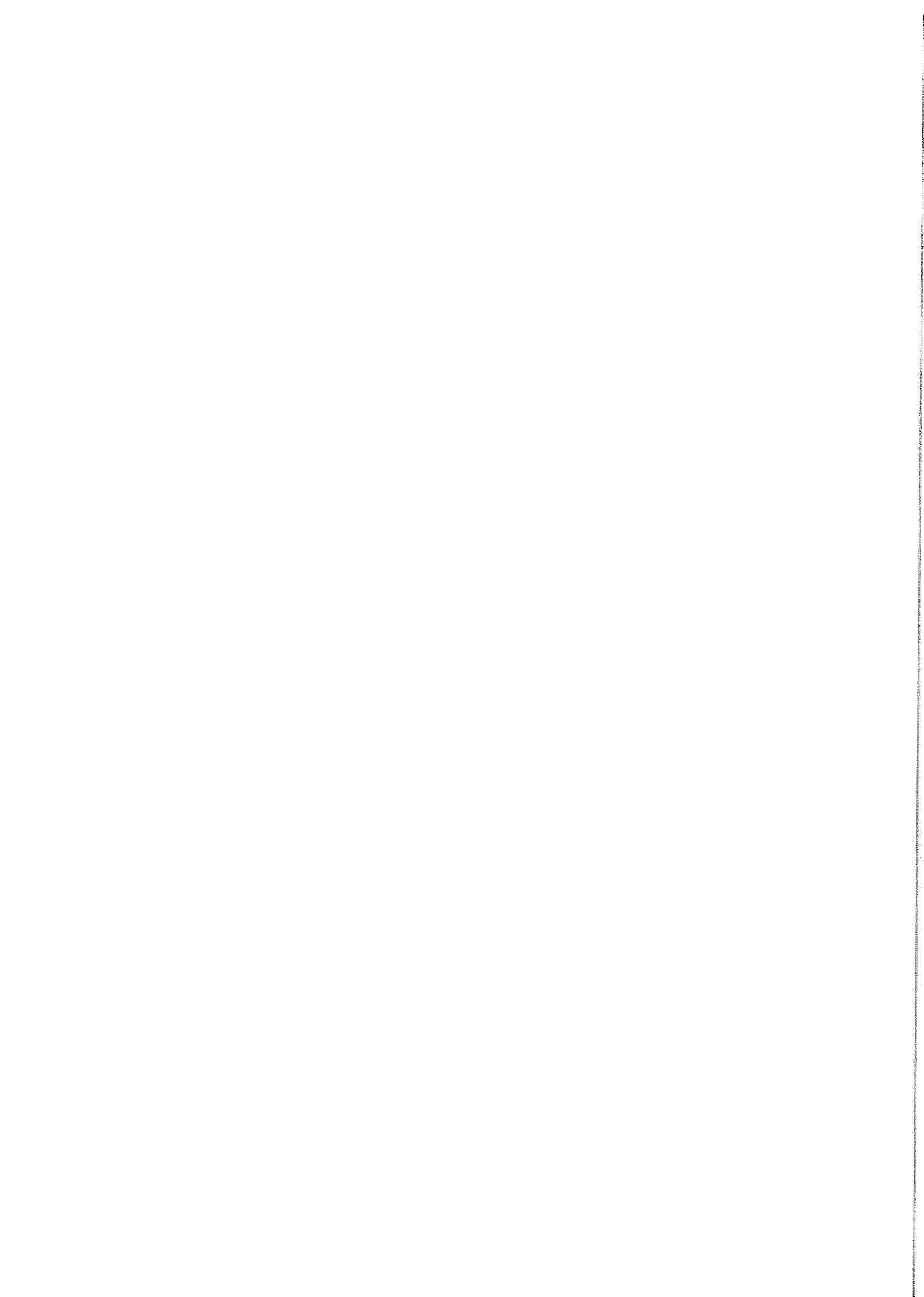
Sandra MONTALAND

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Corrèze

TULLE, le 15 avril 2015



Christian WILLHELM





PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté préfectoral n° **201505-22**  
portant délégation de signature à M. Denis BORDE,  
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Corrèze,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 5 août 2013 nommant Monsieur Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Corrèze à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201504-13 du 30 avril 2015 conférant délégation de signature à M. Philippe LAFONT,

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Corrèze :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière  Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis a posteriori -autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
<b>C) AFFAIRES GENERALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**ARTICLE 2.** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

**ARTICLE 3.** Les dispositions de l'arrêté n°201504-13 du 30 avril 2015 susvisé sont abrogées,

**ARTICLE 4.** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 28 MAI 2015



Bruno DELSOL



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 06/2015 N° 201505-33**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



**Arrête :**

**Art. 1 :** – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet [www.transbois-limousin.info](http://www.transbois-limousin.info), rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze.

**Art. 2 :** – L'arrêté du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Art. 3 :** – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil général, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 28 MAI 2015  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires - FT  
  
Laurent CYROT

**Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Juin 2015

**I – Réseau dérogatoire permanent :**

**A) Voirie État et Société d'Autoroute :**

Route	Extremités
A20	Totalité de la traversée du département de la Corrèze
A89	Totalité de la traversée du département de la Corrèze

**B) Voirie départementale :**

Route	Extremités	
3	CHAMBERET – carrefour RD 16	SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16 (e5)
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
16	TREIGNAC - carrefour RD16 (e3)	CHAMBERET - carrefour RD3
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
18	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8
20	MELHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 / A20
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
36	MAUSSAC - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
132	SOUDAINE-LA VINADIÈRE - carrefour RD3	MELHARDS - carrefour RD20
820	NESPOULS - carrefour RD19 E2	NESPOULS - limite LOT
920	NESPOULS - carrefour RD19	NESPOULS - carrefour RD19 E2
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
940	VIAM - carrefour RD979	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE
940	SEILHAC - carrefour RD1120	VIAM - carrefour RD979
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
979	ST-ANGEL – carrefour RD1089	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
979	MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade	VIAM - carrefour RD940
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36 (e2)
980	ARGENTAT - carrefour RD2120	ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL
982	USSEL - carrefour RD1089	ST-REMY - limite CREUSE
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
1089	FEYT - Limite PUY-DE-DOME	USSAC – carrefour échangeur 49 / A20
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 / A89	ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089	GOULLES - limite CANTAL
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud	ARGENTAT - carrefour RD980
142 (e2)	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89
16 (e3)	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16 (e5)	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
36 (e)	MEYMAC - carrefour RD36 Sud	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
940 (e4)	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940 (e4)	ALTILLAC - Limite LOT

**C) Desserte des sites de transformations :**

Etablissement	Route	Extrémités	
GOUNY	D982	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	D108	ST-ANGEL - carrefour RD1089	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTÈVE	D168	MESTES - carrefour RD979	LIGNIAC - carrefour RD108
	D108	LIGNIAC - carrefour RD168	LIGNIAC - accès Ets DESTÈVE
SAFEF	D168 (e2)	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	D171	NEUVIC - carrefour RD982	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	D157	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	D3	CHAMBERET - carrefour RD16	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
GARAIS	D32	BUGEAT - carrefour RD979	GOURDON-MURAT - Accès scierie GARAIS
VIGEON	D44	SEILHAC - carrefour RD1120	ST-CLEMENT - carrefour RD7
	D7	ST-CLEMENT - carrefour RD44	NAVES - carrefour RD53 (e2)
	D53 (e2)	NAVES - carrefour RD7	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	D920	MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20
	D26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920	SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU
VALETTE	D920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20	UZERCHE - accès Ets VALETTE
GILIBERT	D25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20	ALLASSAC - accès Ets GILIBERT
CFBL	Vp	USSEL - carrefour RD1089	USSEL - ZI Empereur - accès Ets CFBL

### D) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Route	Extrémités	
AFFIEUX	VC 10	D 940	Peuch
BELLECHASSAGNE	VIC 11	D 80	VC 1
BONNEFOND	VC 6	D 18 la croix des Duis	D 119 la Naucodie par Florentin
BONNEFOND	VIC 5	D 18 La Perrière	VIC 5 à Orluc
BUGEAT	VIC 2	D 97 Mouriéras	VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
CHAMBERET	VC 6	D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat.	
CONFOLENT PORT DIEU	VC 1	D 82	VC 7
L'ÉGLISE AUX BOIS	VC 2	D 132e2 les 4 routes carres à Plafeix	D 940 Prabonneau
LACELLE	VC 7	D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadou	D 132E1
LAMAZIERE BASSE	VC 5	VC 41	D 100
LAMAZIERE BASSE	VC 43	VC 6	VC 41
LAMAZIERE BASSE	VC 41	VC 43	VC 5
LAMAZIERE BASSE	VC 8	D 991	hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	VC 2	D 21 Les Fonds de Pradillou	D 21 E3 Le bourg
LATRONCHE	VC 16	VC 17	VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	VC 5	VC10	la Bastide
LAVAL SUR LUZEGE	VC 10	D 978	CR 3
LE JARDIN	VC 2	D 18	VC 15
LIGNIAC	VC 29	VC 1 village de Peyroux	
LIGNIAC	VC 32	D 20	VIC 7
LIGNIAC	VC 14	D 183 Yeux par Laprade	VC 5 Peyroux
LIGNIAC	VC 5	D 20 La Bissière par VC 3	VC 29 Peyroux
MEYMAC	ZA Maubech	D 35E la Gare	Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MEYMAC	ZA Maubech	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MOUSTIER VENTADOUR	VC 8	D 991 par les Farges	D 16
NEUVIC	VC 6	D 982	Vent Bas
NEUVIC	VC 118	VC 6 dans Vent Bas	
NEUVIC	VC 186	Vent Bas en direction de Pont des Ajustants	
NEUVIC	VC 15	D 982	D 982 par Pellachal
PALISSE	VC 11	D 103	Autechaud
PALISSE	VC 1	VC 2 Rio Clavel	VC 3 La Malessoute
ROSIERS D'EGLETONS	VC 17	D 1089	A 89
SAILLAC	VC	D 28	Scierie
SAINT ANGEL	VC 28	D 171 par le Bouchaud	la Maison Neuve limite Combressol
SAINT ANGEL	VC 15	D 1089	D 171 par le Mas
SAINT GERMAIN LA VOLPS	VC 6	D 30	D 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	VC 10	D 89 Junieres	D 166 limite Latronche
SAINT MERD LES OUSSINES	VIC 4	D 109	VC 11
SAINT REMY	VC 23	D 982	D 21
SAINT SETIERS	VC 6	VC 8 Langlade carrefour D 174 E1	VC 8 Villevalaix
SAINT SETIERS	VIC 14	D 36	D 80
SAINT VICTOUR	VC 1	D 979	D 45 par Bessolles
SERANDON	VC 9	D 20 E1	VC 14
SERANDON	VC 12	VIC 1	VC 5
SOUDEILLES	VC 2	D 119	Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	VC 11	St Hilaire les Courbes D 940	Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	VC 6	Le Pilard	Le Champ Marsaly
TREIGNAC	VC 17	D 132 E3, la Grillère, le Mac	VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	VC 53	La Goutte	D 940

## II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7443/ 7221	19260	AFFIEUX	la Croisille - Puy Pantou	D 940		AFFIEUX
7515/ 7434	19260	AFFIEUX	le peuch PARCELLE 284 ET 285	VC 10/D 940		AFFIEUX
7696/ 7472	19260	AFFIEUX	La Pierre des druides	VC 10/D 940		AFFIEUX
7519/ 7299	19200	AIX	La Jaloustre	D 1089	Prendre Rendez-vous avec Monsieur RATELADE, Maire d'Aix au 06 12 48 72 46 pour faire un état des lieux avant le début des travaux.	AIX
7313/ 7081	19230	ARNAC-POMPADOUR	L'etang	D 920		ARNAC-POMPADOUR
7313/ 7081	19230	ARNAC-POMPADOUR	L'etang	D 920		CTD BRIVE
7062/ 6853	19290	BELLECHASSAGNE	Le Madiolet	D 21		CTD USSEL
7062/ 6853	19290	BELLECHASSAGNE	Le Madiolet	D 21		BELLECHASSAGNE
6609/ 6429	19510	BENAYES	Forsac	D 20		CTD BRIVE
6609/ 6429	19510	BENAYES	Forsac	D 20		BENAYES
7090/ 6871	19190	BEYNAT	Brugeilles	D 940		CTD BRIVE
7090/ 6871	19190	BEYNAT	Brugeilles	D 940		BEYNAT
7135/ 6906	19190	BEYNAT	La Rivière	D 940		BEYNAT
7135/ 6906	19190	BEYNAT	La Rivière	D 940		CTD BRIVE
7136/ 6907	19190	BEYNAT	Miel	D 940		BEYNAT
7137/ 6908	19190	BEYNAT	Cors	D 940		BEYNAT
7650/ 7429	19190	BEYNAT	La croix de charageat	D 1089		CTD BRIVE
7653/ 7432	19190	BEYNAT	BRUGEILLE ET ESPAGNAGOL	D 1089		CTD BRIVE
7337/ 7115	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 979		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7337/ 7115	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 979		BONNEFOND
7337/ 7116	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 16		CTD USSEL
7337/ 7116	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 16		BONNEFOND
7421/ 7200	19170	BONNEFOND	Anglard	D 16		CTD USSEL
7467/ 7244	19170	BONNEFOND	Les Roubières	D 979		CTD USSEL
7467/ 7244	19170	BONNEFOND	Les Roubières	D 979	ACCORD SUITE A L'ETAT DES LIEUX POUR LA PARTIE DE LA VOIE CONCERNANT LA COMMUNE DE BONNEFOND - REMISE EN ETAT DE CETTE VOIE APRES CHANTIER	BONNEFOND
7360/ 7139	19310	BRIGNAC-LA-PLAINE	Chantelaube	A 89		CTD BRIVE
7360/ 7139	19310	BRIGNAC-LA-PLAINE	Chantelaube	A 89		BRIGNAC-LA-PLAINE
7060/ 6851	19370	CHAMBERET	Jouageix	D 940		CTD TULLE
7094/ 6875	19370	CHAMBERET	Jouageix	D 940		CHAMBERET
7094/ 6875	19370	CHAMBERET	Jouageix	D 940		CTD TULLE
7194/ 6967	19370	CHAMBERET	Les borderies	D 3		CHAMBERET
7194/ 6967	19370	CHAMBERET	Les borderies	D 3		CTD TULLE
7224/ 6996	19370	CHAMBERET	arsouze	D 16/D 3		CHAMBERET
7224/ 6996	19370	CHAMBERET	arsouze	D 16/D 3		CTD TULLE
7376/ 7154	19370	CHAMBERET	Jouageix	D 3		CTD TULLE
7377/ 7155	19370	CHAMBERET	Bregeat	Limite 87/D 3	Avis favorable sur la section située sur le Département de la Corrèze.	CTD TULLE
7347/ 7126	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Bech	D 18		CTD USSEL
7434/ 7213	19200	CHAVEROCHE	Chassagnac	D 1089		CHAVEROCHE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7434/ 7213	19200	CHAVEROCHE	Chassagnac	D 1089		CTD USSEL
7605/ 7384	19200	CHAVEROCHE	Le Chassaing	D 1089		CTD USSEL
7605/ 7385	19200	CHAVEROCHE	Le Chassaing	D 36		CTD USSEL
6639/ 6454	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	D 168		CHIRAC-BELLEVUE
6641/ 6456	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	D 168		CHIRAC-BELLEVUE
7340/ 7119	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Entre le bourg de chirac bellevue et chaumerliac sur la D63	D 168		CTD USSEL
7569/ 7345	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Aux Baneaux	D 982		CHIRAC-BELLEVUE
7433/ 7212	19250	COMBRESSOL	Bonnesagne	D 1089		CTD USSEL
7437/ 7216	19250	COMBRESSOL	loussine	D 1089		COMBRESSOL
7437/ 7216	19250	COMBRESSOL	loussine	D 1089		CTD USSEL
7294/ 7064	19150	CORNIL	LA RONGERE	D 1089		CTD TULLE
7294/ 7064	19150	CORNIL	LA RONGERE	D 1089	Les dépôts de bois seront réalisés sur le domaine privé et à partir de celui-ci, Les engins de débardage ne devront pas circuler sur la voie communale	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7351/ 7130	19800	CORREZE	L'hospital	D 940		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7351/ 7130	19800	CORREZE	L'hospital	D 940		CORREZE
7351/ 7130	19800	CORREZE	L'hospital	D 940		CTD TULLE
7128/ 6900	19360	DAMPNIAT	Roanne	D 1089		DAMPNIAT

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7128/ 6900	19360	DAMPNIAT	Roanne	D 1089	Avis favorable concernant l'emprunt du réseau départemental, en l'occurrence la RD14. NOTA les dépôt et chargement concernent exclusivement la voirie communale	CTD BRIVE
7261/ 7033	19300	DARNETS	Le Fouilloux	D 1089		CTD USSEL
7261/ 7033	19300	DARNETS	Le Fouilloux	D 1089		DARNETS
7348/ 7127	19300	DARNETS	le Sirieix	D 1089		CTD USSEL
7262/ 7038	19250	DAVIGNAC	La Marsagne	D 36		CTD USSEL
7368/ 7147	19250	DAVIGNAC	Cisterne	D 36		CTD USSEL
7368/ 7147	19250	DAVIGNAC	Cisterne	D 36		DAVIGNAC
7273/ 7043	19300	EGLETONS	le Chauffour	D 16		EGLETONS
7475/ 7253	19300	EGLETONS	Touvent	D 1089		EGLETONS
7478/ 7258	19300	EGLETONS	Pacage des Bœufs (Chassagnoux)	D 16		EGLETONS
7567/ 7341	19300	EGLETONS	Chez Liaubert	D 16		EGLETONS
7568/ 7342	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		CTD TULLE
7568/ 7342	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7568/ 7343	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		CTD TULLE
7568/ 7343	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 1120		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7568/ 7344	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 978		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7568/ 7344	19150	ESPAGNAC	A la croix Goutalbèche La vergne	D 978		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7341/ 7120	19340	EYGURANDE	espagne	D 1089		CTD USSEL
7534/ 7309	19340	EYGURANDE	Bissareix	Limite 23/D 1089		CTD USSEL
7000/ 6788	19800	EYREIN	la Gare d'Eyrein	D 1089		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7000/ 6788	19800	EYREIN	la Gare d'Eyrein	D 1089		CTD TULLE
7000/ 6788	19800	EYREIN	la Gare d'Eyrein	D 1089		EYREIN
7451/ 7229	19170	GOURDON-MURAT	Puy de la Jarousse	D 16/D 32		CTD USSEL
7446/ 7224	19300	GRANDSAIGNE	Puy Morel	D 16		GRANDSAIGNE
6762/ 6571	19320	LA ROCHE-CANILLAC	l'Estanchou	D 16		CTD TULLE
7201/ 6974	19170	LACELLE	FS de Chapelle	Limite 87/D 940	Avis favorable pour la partie Département de la CORREZE .	CTD TULLE
7441/ 7219	19170	LACELLE	le magadoux	VC 7/D 940		LACELLE
7492/ 7272	19170	LACELLE	la terrade	Limite 87/D 940	Avis favorable pour le Département de la Corrèze.	CTD TULLE
7636/ 7418	19170	LACELLE	Les Ribières	Limite 87/D 940	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze .	CTD TULLE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		CTD TULLE
7088/ 6869	19700	LAGRAULIERE	Le Puy D'Arial	D 9		LAGRAULIERE
7303/ 7075	19160	LAMAZIERE-BASSE	laussines	D 982		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7303/ 7075	19160	LAMAZIERE-BASSE	laussines	D 982	OK POUR RELIER LA D991 PAR LA V34 ET V8 PRIERE DE REMETTRE EN ETAT LES PISTES UTILISEES POUR SORTIR LE BOIS	LAMAZIERE-BASSE
7572/ 7348	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 1089		CTD USSEL
7572/ 7348	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 1089		LAMAZIERE-BASSE
7572/ 7349	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 982		CTD USSEL
7572/ 7349	19160	LAMAZIERE-BASSE	Piste Auchebie sud Route du Couderc du Liot	D 982		LAMAZIERE-BASSE
7463/ 7241	19340	LAMAZIERE-HAUTE	Puy Redon	D 1089		CTD USSEL
7463/ 7241	19340	LAMAZIERE-HAUTE	Puy Redon	D 1089		LAMAZIERE-HAUTE
7029/ 6820	19510	LAMONGERIE	Lavaud	D 20		CTD TULLE
7383/ 7191	19300	LE JARDIN	Marcouyeux	D 18		CTD USSEL
7269/ 7040	19470	LE LONZAC	Le pont rouge	D 940		CTD TULLE
7269/ 7040	19470	LE LONZAC	Le pont rouge	D 940		LE LONZAC
7338/ 7117	19190	LE PESCHER	Laval	D 940		CTD BRIVE
7662/ 7438	19170	LESTARDS	croix du jars	D 32		CTD USSEL
7662/ 7438	19170	LESTARDS	croix du jars	D 32		LESTARDS
7229/ 7001	19160	LIGINIAC	Chantegril	D 168		CTD USSEL
7345/ 7124	19160	LIGINIAC	La Bissière	D 982		CTD USSEL
7345/ 7124	19160	LIGINIAC	La Bissière	D 982		LIGINIAC
7407/ 7181	19160	LIGINIAC	Marèges	D 982		CTD USSEL
7384/ 7161	19200	MARGERIDES	Combret	D 979		MARGERIDES
7442/ 7220	19250	MAUSSAC	la Forêt	D 1089		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6772/ 6583	19510	MEILHARDS	Le Mazerbourg	D 132		MEILHARDS
7260/ 7032	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20	Avis favorable pour la partie concernant le Département de la CORREZE .	CTD TULLE
7279/ 7052	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20		CTD TULLE
7491/ 7271	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20	Avis favorable pour le Département de la Corrèze	CTD TULLE
7606/ 7386	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze .	CTD TULLE
7607/ 7387	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20		CTD TULLE
7674/ 7450	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20	Avis favorable pour la partie sur le Département de la Corrèze.	CTD TULLE
7675/ 7451	19510	MEILHARDS	Verdeyme et les ganottes	Limite 87/D 20		CTD TULLE
7378/ 7156	19190	MENOIRE	Ménoire	D 940		CTD TULLE
7378/ 7156	19190	MENOIRE	Ménoire	D 940		MENOIRE
7645/ 7425	19190	MENOIRE	Le bourg	D 940		CTD TULLE
7299/ 7071	19340	MERLINES	les seignettes	D 1089		CTD USSEL
7299/ 7071	19340	MERLINES	les seignettes	D 1089		MERLINES
7300/ 7072	19340	MERLINES	la veyssade	d1089		CTD USSEL
7300/ 7072	19340	MERLINES	la veyssade	d1089		MERLINES
7234/ 7007	19250	MEYMAC	la vialle	D 36		MEYMAC
7436/ 7215	19250	MEYMAC	Lestrade	D 979		CTD USSEL
7436/ 7215	19250	MEYMAC	Lestrade	D 979		MEYMAC
7496/ 7277	19250	MEYMAC	le Vert	D 979		CTD USSEL
7497/ 7278	19250	MEYMAC	le Breuil	D 979		CTD USSEL
7497/ 7278	19250	MEYMAC	le Breuil	D 979		MEYMAC
7564/ 7338	19250	MEYMAC	La Vialle	D 36		MEYMAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7316/ 7088	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 36		CTD USSEL
7316/ 7089	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 21/D 982		CTD USSEL
7316/ 7089	19290	MILLEVACHES	Aux Couteaux Les Chats de Pré	D 21/D 982		MILLEVACHES
7429/ 7207	19290	MILLEVACHES	Angioux Cruchant Le Rocher Sauvage	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7435/ 7214	19290	MILLEVACHES	le Mas-Gimel	D 979		CTD USSEL
7667/ 7444	19290	MILLEVACHES	Le longy	D 979		CTD USSEL
7420/ 7199	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	D 1089		CTD USSEL
7196/ 6972	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Puy la Fourche	D 1089		CTD USSEL
7196/ 6972	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Puy la Fourche	D 1089	Le chemin rural n°4 ne devra pas être utilisé par temps de pluie.	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
7244/ 7016	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Bois de Mars	D 1089		CTD USSEL
7244/ 7016	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Bois de Mars	D 1089	Le chemin rural ne devra pas être utilisé par temps de pluie.	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
7259/ 7031	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Escouadisse	D 18		CTD USSEL
7259/ 7031	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Escouadisse	D 18		MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
7458/ 7235	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	PUY CHOURLIAC	D 18		CTD USSEL
7527/ 7304	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	puy chourliac en bordure de la D66E	D 18		CTD USSEL
7402/ 7175	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Chastanet	D 18		CTD USSEL
7692/ 7468	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	les farges	VC 8/D 16/D 1089		CTD USSEL
7692/ 7468	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	les farges	VC 8/D 16/D 1089		MOUSTIER-VENTADOUR
7079/ 6864	19160	NEUVIC	cheyssac	D 1089		CTD USSEL
7342/ 7121	19160	PALISSE	palisse haute	D 1089		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7342/ 7121	19160	PALISSE	palisse haute	D 1089		PALISSE
7468/ 7245	19160	PALISSE	la Pérude	D 1089		CTD USSEL
7474/ 7252	19160	PALISSE	Champier	D 1089		CTD USSEL
7474/ 7252	19160	PALISSE	Champier	D 1089		PALISSE
7230/ 7002	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		CTD USSEL
7230/ 7002	19300	PERET-BEL-AIR	la brette	D 16		PERET-BEL-AIR
7422/ 7201	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 16		CTD USSEL
7422/ 7202	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 32		CTD USSEL
7445/ 7223	19300	PERET-BEL-AIR	la grosse roche	D 16		CTD USSEL
7445/ 7223	19300	PERET-BEL-AIR	la grosse roche	D 16		PERET-BEL-AIR
7476/ 7254	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 16		CTD USSEL
7476/ 7254	19300	PERET-BEL-AIR	Theillac	D 16		PERET-BEL-AIR
7337/ 7115	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Chadebec	D 979		CTD USSEL
7467/ 7244	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Les Roubières	D 979		PEROLS-SUR-VEZERE
7360/ 7139	19310	PERPEZAC-LE-BLANC	Chantelaube	A 89		CTD BRIVE
7360/ 7139	19310	PERPEZAC-LE-BLANC	Chantelaube	A 89		PERPEZAC-LE-BLANC
7317/ 7090	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 979		CTD USSEL
7317/ 7090	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 979	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7317/ 7091	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	Limite 23/D 940		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7317/ 7091	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	Limite 23/D 940	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7317/ 7092	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	D 982		CTD USSEL
7317/ 7093	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	RD36		CTD USSEL
7317/ 7093	19290	PEYRELEVADE	Pont de Servières Les Arbres	RD36	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7390/ 7170	19290	PEYRELEVADE	Servières	D 979		CTD USSEL
7390/ 7170	19290	PEYRELEVADE	Servières	D 979	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE
7481/ 7261	19290	PEYRELEVADE	Plazanet	D 979		CTD USSEL
7490/ 7270	19290	PEYRELEVADE	Vinzan	D 979		CTD USSEL
7490/ 7270	19290	PEYRELEVADE	Vinzan	D 979	Avis favorable pour la partie communale de la voirie avec obligation de remise en état des lieux et non utilisation de la voirie en cas d'intempéries.	PEYRELEVADE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7493/ 7273	19290	PEYRELEVADE	Puy Chabrol	D 979		CTD USSEL
7631/ 7414	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7632/ 7415	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7634/ 7416	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 87/D 36		CTD USSEL
7635/ 7417	19290	PEYRELEVADE	Les Ribières	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7424/ 7204	19170	PRADINES	Les Champs Nègres	D 16		CTD USSEL
7587/ 7367	19170	PRADINES	Pradines	D 16		CTD USSEL
7363/ 7142	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Auchere	D 1089		ROSIERS-D'EGLETONS
7478/ 7258	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Pacage des Bœufs (Chassagnoux)	D 16		ROSIERS-D'EGLETONS
7304/ 7076	19200	SAINT-ANGEL	Bois des Moines	D 108		CTD USSEL
7372/ 7151	19700	SAINT-CLEMENT	Prélong	D 44		Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
7372/ 7151	19700	SAINT-CLEMENT	Prélong	D 44		SAINT-CLEMENT
7089/ 6870	19270	SAINTE-FEREOLE	La grafouillère	D 1089	Comme précisé dans la demande et en fonction de l'étroitesse de la plateforme départementale au droit des travaux programmés, le stockage et le chargement seront effectués strictement sur le domaine privé.	CTD BRIVE
6733/ 6547	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Le Mons bas	D 168		SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
7546/ 7320	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Chaumioux	D 168		SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
7602/ 7381	19160	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	le Mons	D 168		SAINTE-MARIE-LAPANOUZE
7462/ 7240	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Le Rastoix	D 1089		CTD USSEL
7462/ 7240	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Le Rastoix	D 1089		SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
6733/ 6547	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Le Mons bas	D 168		SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
6752/ 6562	19160	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	la Besse	D 168		SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE
7555/ 7329	19200	SAINT-FREJOUX	LA VAUSSANGE	D 1089		CTD USSEL
7555/ 7329	19200	SAINT-FREJOUX	LA VAUSSANGE	D 1089		SAINT-FREJOUX
7061/ 6852	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Trémouillères	D 21		CTD USSEL
7061/ 6852	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Trémouillères	D 21		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
7239/ 7011	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Charpelier	D 979		CTD USSEL
7239/ 7011	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Charpelier	D 979		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
7423/ 7203	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Les Vingts	D 979		CTD USSEL
7336/ 7114	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	PUY DE LA MAZANGE SUD	D 16		CTD USSEL
7504/ 7285	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	la Rugie	D 18		CTD USSEL
6343/ 7250	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	puy de l'aubrissou	D 940		CTD TULLE
6343/ 7250	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	puy de l'aubrissou	D 940		SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
7228/ 7000	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940		CTD TULLE
7228/ 7000	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Rudelle	D 940		SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
7403/ 7176	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	l'eburderie	D 940		CTD TULLE
7403/ 7176	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	l'eburderie	D 940		SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
7482/ 7262	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	le Bas-Noux	D 3		CTD TULLE

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7494/ 7275	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Noux	D 940		CTD TULLE
7690/ 7465	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Labrousse	D 940		CTD TULLE
7690/ 7465	19400	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Labrousse	D 940	L'entreprise doit remettre en état la route s'il est constaté des dégradations en référence avec l'état des lieux signé des deux parties	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX
7379/ 7157	19110	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Combret	D 979		CTD USSEL
7384/ 7161	19110	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Combret	D 979		SAINT-JULIEN-PRES-BORT
7361/ 7140	19210	SAINT-MARTIN-SEPERT	Garamage	A 20		CTD BRIVE
7361/ 7140	19210	SAINT-MARTIN-SEPERT	Garamage	A 20		SAINT-MARTIN-SEPERT
7012/ 6802	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Chabennes	D 979		CTD USSEL
7012/ 6802	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Chabennes	D 979		SAINT-MERD-LES-OUSSINES
7444/ 7222	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Farnières	D 979		CTD USSEL
7444/ 7222	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Farnières	D 979		SAINT-MERD-LES-OUSSINES
7561/ 7335	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	vejolles	D 979		CTD USSEL
7561/ 7335	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	vejolles	D 979		SAINT-MERD-LES-OUSSINES
7562/ 7336	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	vejolles	D 979		CTD USSEL
7562/ 7336	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	vejolles	D 979		SAINT-MERD-LES-OUSSINES
7563/ 7337	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	le peyrou	D 979		CTD USSEL
7660/ 7439	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Puy de L'arbrissou	D 979		CTD USSEL
7664/ 7441	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Pont La Pierre	D 979		CTD USSEL
7282/ 7054	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Longegane	D 982		CTD USSEL
7346/ 7125	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	le bourg	D 982		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7400/ 7173	19290	SAINT-REMY	COMBEFORT	D 982		CTD USSEL
7566/ 7340	19290	SAINT-REMY	Le Bon Repos	D 982		SAINT-REMY
6998/ 6786	19290	SAINT-SETIERS	Puy Pointu	D 21/D 982		CTD USSEL
6998/ 6786	19290	SAINT-SETIERS	Puy Pointu	D 21/D 982		SAINT-SETIERS
7410/ 7189	19290	SAINT-SETIERS	Les Salins	D 36		CTD USSEL
7428/ 7209	19290	SAINT-SETIERS	Feysaguet	D 21		CTD USSEL
7428/ 7209	19290	SAINT-SETIERS	Feysaguet	D 21		SAINT-SETIERS
7450/ 7228	19290	SAINT-SETIERS	langlade	Limite 23/D 36		CTD USSEL
7450/ 7228	19290	SAINT-SETIERS	langlade	Limite 23/D 36		SAINT-SETIERS
7452/ 7230	19290	SAINT-SETIERS	D 21 entre le longy et mas le pouge	D 36		CTD USSEL
7452/ 7231	19290	SAINT-SETIERS	Puy Guillaume	D 36		CTD USSEL
7452/ 7231	19290	SAINT-SETIERS	Puy Guillaume	D 36		SAINT-SETIERS
6490/ 6329	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	la Fontclair	D 979		CTD USSEL
6490/ 6329	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	la Fontclair	D 979		SAINT-SULPICE-LES-BOIS
7529/ 7306	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	las bessas	D 36		CTD USSEL
7529/ 7306	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	las bessas	D 36		SAINT-SULPICE-LES-BOIS
7263/ 7037	19140	SAINT-YBARD	Sadarnac et Biolet	D 920		CTD TULLE
7263/ 7037	19140	SAINT-YBARD	Sadarnac et Biolet	D 920		SAINT-YBARD
7362/ 7141	19140	SAINT-YBARD	La Pouyade	A 20		CTD TULLE
7362/ 7141	19140	SAINT-YBARD	La Pouyade	A 20		SAINT-YBARD
7248/ 7020	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la Grosse Roche	D 16		CTD USSEL
7248/ 7020	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la Grosse Roche	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7445/ 7223	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la grosse roche	D 16		CTD USSEL
7445/ 7223	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	la grosse roche	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7446/ 7224	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Morel	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7448/ 7226	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le gratadour et les Gouttes	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7536/ 7312	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lanour	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7657/ 7436	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Fournière	D 16		SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
7253/ 7025	19510	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	D 920		CTD TULLE
7253/ 7025	19510	SALON-LA-TOUR	Puy Roger	D 920		SALON-LA-TOUR
7643/ 7424	19800	SARRAN	Puy de Lissac	D 142E		CTD TULLE
7643/ 7424	19800	SARRAN	Puy de Lissac	D 142E		SARRAN
7237/ 7009	19110	SARROUX	Andregeat	D 979		CTD USSEL
7237/ 7009	19110	SARROUX	Andregeat	D 979		SARROUX
7238/ 7010	19110	SARROUX	Chaudière	D 979		CTD USSEL
7238/ 7010	19110	SARROUX	Chaudière	D 979		SARROUX
7254/ 7026	19700	SEILHAC	Pissevache	D 1120		SEILHAC
7140/ 6911	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 982		CTD USSEL
7140/ 6911	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 982		SERANDON
7140/ 6912	19160	SERANDON	La Jansonie sud La Croix de la Mission	D 168		CTD USSEL
7141/ 6913	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		CTD USSEL
7141/ 6913	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		SERANDON
7141/ 6914	19160	SERANDON	Le Battut	D 168		CTD USSEL
7141/ 6914	19160	SERANDON	Le Battut	D 168		SERANDON
7272/ 7044	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		CTD USSEL
7272/ 7044	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 982		SERANDON
7272/ 7045	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		CTD USSEL
7272/ 7045	19160	SERANDON	Communaux du Battut	D 168		SERANDON
7343/ 7122	19160	SERANDON	le moulinot	D 168		CTD USSEL

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7408/ 7182	19160	SERANDON	Le Battut	D 982		CTD USSEL
7169/ 6950	19190	SERILHAC	le gaud en bordure de la D169E	D 940		CTD BRIVE
7145/ 6921	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 36		CTD USSEL
7145/ 6922	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 36		CTD USSEL
7145/ 6923	19290	SORNAC	Bois de Bellefat	D 8		SORNAC
7218/ 6990	19290	SORNAC	Lanchière	D21		CTD USSEL
7371/ 7150	19290	SORNAC	BEAUNE	D 8		CTD USSEL
7371/ 7150	19290	SORNAC	BEAUNE	D 8		SORNAC
7452/ 7231	19290	SORNAC	Puy Guillaume	D 36		CTD USSEL
7452/ 7231	19290	SORNAC	Puy Guillaume	D 36		SORNAC
7487/ 7274	19290	SORNAC	La Vialle	D 21		CTD USSEL
7553/ 7327	19290	SORNAC	ROCHEFORT NEUVIALLE	D 21		CTD USSEL
7554/ 7328	19290	SORNAC	ROCHEFORT NEUVIALLE	D 982		CTD USSEL
7595/ 7377	19290	SORNAC	LES CREBADIS	D 21		CTD USSEL
7449/ 7227	19300	SOUDEILLES	Robert	D 1089		CTD USSEL
7449/ 7227	19300	SOUDEILLES	Robert	D 1089		SOUDEILLES
5231/ 5170	19170	TARNAC	LARFEUIL	D 979		CTD USSEL
5231/ 5170	19170	TARNAC	LARFEUIL	D 979		TARNAC
6997/ 6783	19170	TARNAC	la Chapelle	D 979		CTD USSEL
6997/ 6783	19170	TARNAC	la Chapelle	D 979		TARNAC
7102/ 6882	19170	TARNAC	Arzaillers	Limite 23/D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	TARNAC	Chante Grolle	D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	TARNAC	Chante Grolle	D 979		TARNAC
7221/ 6994	19170	TARNAC	LACOMBE	Limite 87		TARNAC
7231/ 7004	19170	TARNAC	LE MONT	D 979		CTD USSEL
7231/ 7004	19170	TARNAC	LE MONT	D 979		TARNAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7314/ 7082	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 979		CTD USSEL
7314/ 7082	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	D 979		TARNAC
7314/ 7083	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/ 982		CTD USSEL
7314/ 7083	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/ 982		TARNAC
7314/ 7084	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7314/ 7084	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	Limite 23/D 982		TARNAC
7314/ 7085	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	RD36		CTD USSEL
7314/ 7085	19170	TARNAC	Le Goutailloux Le Grand Bois Puy la Brousse	RD36		TARNAC
7315/ 7086	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		CTD USSEL
7315/ 7086	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		TARNAC
7315/ 7087	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7315/ 7087	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		TARNAC
7318/ 7094	19170	TARNAC	Chez Troussas sud Servières sud	D 979		CTD USSEL
7318/ 7095	19170	TARNAC	Chez Troussas sud Servières sud	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7319/ 7096	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 979		CTD USSEL
7319/ 7096	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	D 979		TARNAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7319/ 7097	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 940		CTD USSEL
7319/ 7097	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 940		TARNAC
7319/ 7098	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7319/ 7098	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	Limite 23/D 982		TARNAC
7319/ 7099	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	RD36		CTD USSEL
7319/ 7099	19170	TARNAC	La Chapelle La Côte Chaumont A l'étang Aux Rebières Mauries	RD36		TARNAC
7320/ 7100	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		CTD USSEL
7320/ 7100	19170	TARNAC	Les Planes	D 979		TARNAC
7320/ 7101	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		CTD USSEL
7320/ 7101	19170	TARNAC	Les Planes	Limite 23/D 982		TARNAC
7350/ 7129	19170	TARNAC	Larfeuil	D 979		CTD USSEL
7350/ 7129	19170	TARNAC	Larfeuil	D 979		TARNAC
7447/ 7225	19170	TARNAC	Les planes	D 979		CTD USSEL
7447/ 7225	19170	TARNAC	Les planes	D 979		TARNAC
7559/ 7333	19170	TARNAC	Marcillac	D 979		CTD USSEL
7559/ 7333	19170	TARNAC	Marcillac	D 979		TARNAC

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7560/ 7334	19170	TARNAC	Marcillac	D 979		CTD USSEL
7560/ 7334	19170	TARNAC	Marcillac	D 979		TARNAC
7133/ 6904	19260	TREIGNAC	Ussange	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
7195/ 6968	19260	TREIGNAC	Mauranges	D16		CTD TULLE
7241/ 7013	19260	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	D 16		CTD TULLE
7246/ 7019	19260	TREIGNAC	Ussanges	D 16	Charge limitée à 48 tonnes. Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.	TREIGNAC
7249/ 7022	19260	TREIGNAC	Puy de vaud	D 157/D 16		CTD TULLE
7471/ 7248	19200	USSEL	PUECH BRELY	D 1089		CTD USSEL
7471/ 7248	19200	USSEL	PUECH BRELY	D 1089		USSEL
7569/ 7345	19200	VALIERGUES	Aux Baneaux	D 982		VALIERGUES
7569/ 7345	19200	VALIERGUES	Aux Baneaux	D 982	Dossier traité par Alain MOULARA (05 19 07 80 58)	CTD USSEL
7454/ 7233	19260	VEIX	Puy de la Roche	D 16		VEIX
7542/ 7316	19260	VEIX	croix du pilou	D 16		CTD TULLE
7542/ 7316	19260	VEIX	croix du pilou	D 16	le permissionnaire prendra toutes ses dispositions pour préserver l'état de la voirie (réfection partielle en 2014).	VEIX
7200/ 6973	19170	VIAM	Chante Grolle	D 979		CTD USSEL
7200/ 6973	19170	VIAM	Chante Grolle	D 979	utilisation uniquement de la piste du mont salvy à aller et au retour.	VIAM

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
7367/ 7146	19170	VIAM	le cros du loup	D 979		CTD USSEL
7367/ 7146	19170	VIAM	le cros du loup	D 979	ETAT DES LIEUX PHOTOGRAPHIQUE DU 14/04/2015 (7photos) UTILISATION UNIQUEMENT DE LA PISTE DU MONT SALVY ALLER ET RETOUR	VIAM
7426/ 7205	19410	VIGEOIS	La Nauche	A 20		CTD BRIVE
7426/ 7205	19410	VIGEOIS	La Nauche	A 20		VIGEOIS
7502/ 7283	19410	VIGEOIS	Le puy de juge	A 20		CTD BRIVE
7548/ 7322	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	les couderches	D 1089		CTD TULLE

